

PARLEMENT EUROPEEN

**DIRECTION DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE
ET DE L'INFORMATION**

CAHIERS MENSUELS DE DOCUMENTATION EUROPEENNE

S O M M A I R E

	<u>page</u>
I - <u>LES GOUVERNEMENTS ET LES PARLEMENTS</u>	
1. Questions européennes dans le cadre du débat sur le budget (10 avril 1962)	1
2. Résolutions du Bundesrat concernant les décisions de Bruxelles (13 avril 1962)	2
3. Questions parlementaires :	
a) Protestation des partenaires de la C.E.E. contre les contingents tarifaires	3
b) Mesures adoptées par le gouvernement fédéral en faveur du maintien de la production d'oeufs	4
c) Subventions accordées aux agriculteurs néerlandais établis dans la République fédérale	4
d) Subventions à l'exportation pour le fromage cuit français	5
e) Egalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et féminins	5
f) La culture du houblon dans le marché commun ...	6
 <u>Belgique</u>	
Débat de politique étrangère au Sénat (21 et 28 mars 1962)	8
 <u>France</u>	
1. Débat sur le programme du nouveau gouvernement (26 et 27 avril 1962)	10
2. Questions parlementaires : la préférence contingente et tarifaire en faveur des productions tropicales	12
 <u>Italie</u>	
1. Débat au Sénat sur le programme gouvernemental (12 au 15 mars 1962)	13
2. Ratification des accords instituant l'O.C.D.E. (21 mars)	16
3. Assurance en faveur des travailleurs atteints de silicose (28 mars)	17
4. Réorganisation, modernisation et développement du réseau des chemins de fer (23 et 27 mars)	17
5. Abrogation de la loi instituant des coefficients de compensation pour les matières grasses en provenance de la France (23 mars)	18
6. Questions écrites	18

<u>Luxembourg</u>	
Débat de politique étrangère à la Chambre des Députés (13 mars)	20
<u>Pays-Bas</u>	
1. L'égalisation des salaires des travailleurs mas- culins et féminins	22
2. La libre circulation des travailleurs	23
3. L'association de l'Espagne à la C.E.E.	24
II - <u>PROBLEMES GENERAUX DE L'INTEGRATION EUROPEENNE</u>	
La thèse de la Belgique sur l'Europe politique	25
Au Conseil belge du Mouvement Européen	25
Les problèmes actuels de l'Europe	26
III - <u>ASSOCIATION ET ADHESION AUX COMMUNAUTES</u>	
<u>Grande-Bretagne</u>	
Déclaration faite par M. HEATH, Lord du Sceau privé, au Conseil de l'U.E.O. le 10 avril 1962	29
Les chances d'aboutissement des pourparlers entre la C.E.E. et la Grande-Bretagne	30
Points de vue britanniques sur l'unification poli- tique de l'Europe	32
Un "droit d'entrée" pour l'Angleterre à l'occasion de son adhésion à la C.E.C.A. ?	36
La C.E.E., "Communauté anti-socialiste"?	37
<u>Autriche</u>	
L'agriculture autrichienne et l'association à la C.E.E.	40
<u>Norvège</u>	
Le Parlement norvégien approuve l'adhésion à la C.E.E.	41
<u>Liban</u>	
Vers des contacts avec la C.E.E.	41
<u>Tunisie</u>	
Souhait de relations plus étroites avec la C.E.E.	42
<u>Chypre</u>	
Vers une association à la C.E.E.	42

IV - <u>ASSOCIATION AVEC LES PAYS AFRICAINS ET MADAGASCAR</u>	
L'Italie et l'assistance aux pays en voie de développement	43
V - <u>RELATIONS EXTERIEURES</u>	
La Yougoslavie attaque la C.E.E.	45
VI - <u>MARCHE COMMUN ET POLITIQUE ECONOMIQUE</u>	
<u>Politique de la concurrence</u>	
Le Règlement de la C.E.E. sur les ententes et la responsabilité parlementaire	47
<u>Politique financière</u>	
Perspectives de développement de la Banque européenne d'investissement	49
<u>Politique monétaire</u>	
Intégration et politique monétaire	51
VII - <u>SECTEURS ECONOMIQUES</u>	
<u>Agriculture</u>	
L'industrie du tabac et les monopoles d'Etat	53
Une conférence d'information du C.O.P.A. sur la politique agricole commune	53
<u>Transports</u>	
Vers un système de sécurité européen des transports aériens	56

=====

Allemagne

1 - Questions européennes dans le cadre du débat sur le budget
(10 avril 1962)

A l'ordre du jour de la séance du Bundestag du 10 avril figurait la discussion du budget du chancelier fédéral, prévu au budget fédéral de 1962. A cette occasion, M. Ollenhauer, président du groupe S.P.D., critiqua la politique du gouvernement fédéral, lui reprochant d'être confuse et indécise, notamment en matière européenne. L'union politique telle que la conçoit de Gaulle, une "Europe des patries", et le progrès de la coopération économique en Europe, dans le cadre des institutions européennes existantes, sont inconciliables. Si les projets du président de la République française venaient à être réalisés, le processus d'intégration économique européenne se trouverait inévitablement arrêté; peut-être même les résultats acquis seraient-ils compromis. M. Ollenhauer aimerait être informé avec précision des projets du chancelier et du gouvernement fédéral dans ce domaine. D'autre part, il voudrait savoir quelle est la position du chancelier fédéral quant à l'extension de la C.E.E. résultant de l'adhésion de la Grande-Bretagne et d'autres pays d'Europe, car certaines déclarations du chancelier au journal "Le Monde" ont renforcé dans leur opinion, les milieux britanniques hostiles à l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. M. Ollenhauer demanda également comment le gouvernement fédéral concevait l'union atlantique, carrefour des futures relations entre l'Europe et les Etats-Unis. Sur ce point non plus, le gouvernement fédéral n'a pas adopté de position nette.

Dans sa réponse, M. Adenauer déclara que le président de la République avait été entièrement d'accord avec lui sur le fait que les institutions européennes existantes avaient été parfaitement à la hauteur de leur tâche et qu'on ne pouvait y porter atteinte. Une entière identité de vues a également régné sur la question de l'union politique, et il ne reste qu'à espérer qu'un premier pas dans ce sens sera fait au cours de la première quinzaine de juin. Il faut donc persévérer sur cette voie, en avançant pas à pas, comme pour le marché commun, qui a également été réalisé par étapes. Le chancelier fédéral estime que les reproches de M. Ollenhauer ne sont pas fondés. Tant le gouvernement fédéral que lui-même ont toujours déclaré que leur objectif final était la création de l'union politique. Il n'est certes pas nécessaire de le répéter tous les quinze jours; il suffit de poursuivre cette politique avec rigueur. Au sujet de l'Alliance atlantique, le chancelier déclara qu'au stade actuel d'évolution de la C.E.E., il fallait particulièrement veiller à ce que cet objectif politique ne soit pas relégué à l'arrière-plan ou, pis encore, rendu irréalisable. Etant donné la situation mon-

diale actuelle, qui ne changera probablement pas d'ici longtemps, la communauté politique demeure l'objectif final, absolument indispensable à la sauvegarde de l'Europe occidentale et qui, il faut le souhaiter, le sera également un jour à celle de l'Europe tout entière. Quant aux relations avec la Grande-Bretagne, le chancelier fédéral a exprimé le voeu fervent et murement réfléchi que la Grande-Bretagne adhère à la C.E.E. en tant que membre à part entière.

("Das Parlament" du 25 avril 1962)

2 - Résolutions du Bundesrat concernant les décisions de Bruxelles (13 avril 1962)

Par quatre résolutions dont la "commission spéciale marché commun et zone de libre-échange" lui avait recommandé l'adoption, le Bundesrat a pris position sur les conséquences des décisions de Bruxelles du 14 janvier, relatives à la mise en oeuvre d'une politique agricole commune. Ces résolutions invitent le gouvernement fédéral

- à assurer aux Länder, notamment dans le cadre des comités de gestion, une participation adéquate aux travaux de la délégation allemande pour la mise en oeuvre de règlements agricoles de la C.E.E.;
- à faire en sorte que les tarifs de transport des céréales par les chemins de fer fédéraux soient alignés à partir du 1er juillet 1962 sur les tarifs en vigueur dans les autres Etats membres de la C.E.E., et à signaler avant le 1er octobre 1962 au Bundesrat dans quelle mesure il faudra modifier les tarifs de transport par les chemins de fer fédéraux, d'autres produits agricoles et alimentaires pour les rapprocher des tarifs en vigueur dans les autres pays de la C.E.E.;
- à suspendre, en application du régime de prélèvements adopté le 14 janvier 1962 par le Conseil de ministres de la C.E.E. pour les oeufs, l'octroi des compensations prévues par la loi du 27 juillet 1961 sur l'encouragement du marché allemand des oeufs et de la volaille; à utiliser pleinement les possibilités offertes par le régime de prélèvements et à affecter les sommes ainsi économisées au soutien des prix des produits laitiers;
- à demander, conformément à l'article 2-3 du règlement n° 26, que la Commission de la C.E.E. constate quels sont les accords, décisions et pratiques visés à l'article 1er du règlement n° 18, pour lesquels les conditions prévues à l'article 2-1, 1ère phrase, sont remplies, et constate jusqu'à quel point d'autres mesures pourraient fausser le jeu de la concurrence ou compromettre la poursuite des objectifs visés à l'article 39 du traité de la C.E.E.

M. Röder, Premier ministre de la Sarre, a rappelé que son Land avait déjà attiré l'attention sur les conséquences qu'entraîneraient les décisions de Bruxelles pour la circulation des marchandises entre la France et la Sarre, en insistant sur la nécessité d'une étude approfondie du problème. Le texte définitif des règlements adoptés par la C.E.E. n'est pas encore disponible, mais il apparaît dès maintenant que les échanges de marchandises en franchise entre la France et la Sarre en vertu du traité sur la Sarre seraient durement touchés si ces dispositions étaient appliquées audit traité. Bien plus, il faut s'attendre à ce qu'un certain nombre d'autres règlements spéciaux de marché vident ce traité de toute sa substance politique et économique. Le gouvernement sarrois a ouvert des négociations avec le gouvernement fédéral sur cette question si importante pour la Sarre. Les conséquences des décisions de Bruxelles sur le traité sarrois devront également être évoquées au cours des négociations franco-allemandes. M. Röder espère que leur conclusion sera que les décisions de Bruxelles ne doivent apporter aucune perturbation dans les échanges effectués dans le cadre du traité sur la Sarre. Le gouvernement sarrois estime qu'au moment où il en discute, le Bundesrat doit être informé de cette situation. La commission spéciale "marché commun et zone de libre-échange" se propose d'étudier au cours de sa prochaine réunion, les conséquences des décisions de Bruxelles sur le traité sarrois.

("Bundesanzeiger" du 17 avril 1962)

3 - Questions parlementaires

a) Protestations des partenaires de la C.E.E. contre les contingents tarifaires

Au cours de l'heure que le Bundestag réserve aux questions orales, M. Logemann a demandé s'il était exact que certains partenaires de la C.E.E., notamment la France et l'Italie, reprochaient au gouvernement fédéral de demander trop de régimes d'exception en matière de contingents tarifaires, et cela dans trop de secteurs (surtout pour certains produits agricoles), compromettant ainsi indirectement le tarif extérieur commun.

D'après M. Hüttebräuker, secrétaire d'Etat au ministère fédéral de l'alimentation, ce reproche n'a pas été formulé officiellement. Dans le secteur agricole, le gouvernement fédéral n'a demandé des contingents tarifaires que pour les produits qu'il importe en majeure partie de pays tiers, produits que les pays de la C.E.E. ne sont actuellement pas en mesure de fournir en quantité suffisante et dont, par ailleurs, le tarif extérieur commun est sensiblement supérieur au tarif allemand actuel. Ces demandes ont pour but de maintenir, dans l'intérêt du consommateur, le niveau actuel des prix des produits en question. Ces demandes, qui pourraient être accueillies sans porter préjudice à la production agricole allemande, intéressent essen-

tiellement trois secteurs : les fruits méditerranéens, les vins de coupage et les vins traités, ainsi que les harengs et les poissons de mer. Au cours des entrevues d'experts, les délégués français et italiens se sont notamment élevés contre les demandes relatives aux vins traités et aux fruits méditerranéens, car ils espéraient que l'élargissement des contingents pour l'importation de ces produits en République d'Allemagne leur permettrait de développer leur production nationale et de participer plus activement au marché allemand. C'est à la Commission de la C.E.E. seule qu'il appartient de prendre une décision quant aux demandes allemandes. Jusqu'à présent, elle a fait droit aux demandes relatives aux harengs, aux poissons de mer et à certains fruits méditerranéens; en revanche, elle a rejeté celle qui concerne les oranges. En raison de sa grande portée économique et commerciale, le gouvernement fédéral a réitéré cette dernière demande. Aucune décision n'a encore été prise quant aux autres demandes.

b) Mesures adoptées par le gouvernement fédéral en faveur du maintien de la production d'oeufs.

Répondant à une question posée le 21 mars au Bundestag, M. Hüttebräuker, secrétaire d'Etat au ministère fédéral de l'alimentation, a déclaré que le gouvernement fédéral avait demandé à la Commission de la C.E.E., l'autorisation de percevoir une taxe de péréquation sur les oeufs à l'importation, en application de l'article 226 du traité de la C.E.E. Cette taxe de péréquation sera fixée de manière à arriver à un prix limite de 200 DM par 100 kg d'oeufs, droits de douane et impôts non compris. D'autre part, les importations seront frappées d'un droit ad valorem de 10 1/2 % à l'égard des Etats membres et de 13 1/2 % à l'égard de pays tiers, ainsi que d'un impôt de péréquation sur le chiffre d'affaires de 4 %. La taxe de péréquation frappera les importations en provenance des Etats membres et des pays tiers jusqu'à ce que soit mis en application le régime de prélèvements prévu par le règlement portant établissement progressif d'une organisation commune des marchés dans le secteur des oeufs.

c) Subventions accordées aux agriculteurs néerlandais établis dans la République fédérale

Répondant à une question posée le 21 mars au Bundestag, le secrétaire d'Etat au ministère fédéral de l'alimentation a déclaré que le gouvernement fédéral n'ignorait pas que les agriculteurs néerlandais qui prennent des exploitations agricoles à ferme, sur le territoire fédéral, passent pour bénéficiaire de subventions du gouvernement néerlandais et enchérir sur les fermages pratiqués habituellement. Une enquête est actuellement en cours sur le nombre de ces affermages et sur le niveau des fermages offerts par les agriculteurs néerlandais. S'il était exact que le gouvernement néerlandais accorde de telles subventions - qui seraient en contradiction avec les décisions de la C.E.E., et notamment avec le règlement sur la concurrence dans le secteur de l'agriculture - le gouvernement fédéral en référerait à la Commission de la C.E.E.

d) Subventions à l'exportation pour le fromage cuit français

Un membre du Bundestag a demandé au gouvernement fédéral, le 21 mars, quelles démarches il entendait entreprendre pour protester contre la forte subvention accordée par la France pour l'exportation de ses fromages cuits, subvention qui a gravement compromis les exportations allemandes de fromages cuits à destination de l'Italie. M. Hüttebräuker, secrétaire d'Etat, a répondu que le gouvernement fédéral allait inviter le gouvernement français à rapporter cette mesure et demander à la Commission de la C.E.E. d'intervenir, les dispositions prises par le gouvernement français ayant donné lieu à l'intérieur de la Communauté à des distorsions de concurrence en complète contradiction avec les dispositions du traité de la C.E.E. En tout état de cause, le gouvernement fédéral défendra les intérêts de l'agriculture allemande lors des prochaines négociations sur les règlements de la C.E.E.

("Deutscher Bundestag, Verhandlungen" du 21 mars 1962)

e) Egalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et féminins

M. Wittrock, député S.P.D., a demandé le 15 mars au gouvernement fédéral s'il était exact que la Commission de la C.E.E. avait déclaré que l'article 3 de la constitution impliquait déjà l'application en République fédérale d'Allemagne de l'article 119 du traité de la C.E.E.

M. Blank, ministre fédéral du travail, a répondu par l'affirmative. Dans une lettre du 7 avril 1961, le gouvernement fédéral avait fait savoir à la Commission de la C.E.E. "que, selon la jurisprudence, l'article 3-2 et 3 de la constitution oblige, en tant que loi d'application immédiate, a) le législateur, b) les cosignataires de conventions collectives et c) les cosignataires de règlements d'exploitation à respecter le principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins pour un même travail".

M. Wittrock concède que cela est exact au point de vue du droit de procédure, mais il estime qu'un rapport traitant de cette question devait également exposer les données pratiques. En effet, dans son rapport, le "Deutscher Gewerkschaftsbund" a signalé expressément que l'inégalité des rémunérations n'est pas seulement une possibilité, mais une réalité et que la plupart des conventions collectives ne prévoient pas encore l'égalité des rémunérations pour un même travail.

M. Blank ne partage pas le point de vue du "Deutscher Gewerkschaftsbund". Il renvoie à une enquête due à l'initiative de la Commission de la C.E.E., qui n'a signalé aucun cas d'inégalité des rémunérations en République fédérale. Les conventions collectives, de la teneur desquelles les partenaires sociaux sont responsables, ne permettent pas non plus de supposer qu'il existe des cas d'inégalité des rémunérations pour un même travail. D'ailleurs, si des clauses prévoyant une

inégalité de cet ordre étaient introduites, la jurisprudence du tribunal fédéral du travail les considérerait automatiquement comme nulles et non avenues. Le gouvernement fédéral n'a donc rien passé sous silence. La difficulté réside uniquement dans le fait que l'on n'a pas toujours à l'esprit le sens exact de la notion d'"égalité des rémunérations pour un même travail"; lorsqu'il y a inégalité des rémunérations, elle se justifie toujours par une différenciation du travail. Cette question ne peut être tranchée que cas par cas. Il est évident que l'on peut toujours discuter du sens à donner à la notion de "travail égal", surtout dans des cas-limites. Mais en principe, cette question est résolue en République fédérale et dans l'ensemble, le principe de l'égalité des rémunérations y est respecté. Par ailleurs, le gouvernement fédéral s'est déclaré disposé à participer à une nouvelle enquête statistique de la Commission de la C.E.E. sur la structure des salaires et sur les rémunérations des travailleurs masculins et des travailleuses féminins dans les Etats membres. Cette enquête montrerait à nouveau que la réponse du gouvernement fédéral est conforme à la réalité.

Mme Elsner, député S.P.D., se demande si la différence de rémunération ne repose pas sur une évaluation erronée des travaux des salariés et des salariées, évaluation qui devrait être révisée. Elle aimerait également qu'on lui explique pourquoi les rémunérations des travailleurs féminins, ou leurs revenus, sont de beaucoup inférieurs à ceux des travailleurs masculins, alors que les femmes accomplissent le même nombre d'heures de travail.

D'après M. Blank, la cause en est due au fait que certains travaux extrêmement bien rémunérés ne peuvent être accomplis que par des hommes, par exemple le travail dans les mines.

("Deutscher Bundestag, Verhandlungen" du 15 mars 1962)

f) La culture du houblon dans le marché commun

Plusieurs membres du Bundestag ont déposé une motion invitant le gouvernement fédéral à essayer d'obtenir du Conseil de la C.E.E. que les principes de la politique agricole commune soient également appliqués dans le secteur particulier de la culture du houblon. Le gouvernement fédéral devrait demander qu'un calendrier de mise en oeuvre progressive des règlements de la politique agricole commune soit prévu pour le secteur du houblon, tout comme pour les secteurs du lait, de la viande bovine, du sucre, du tabac et du riz.

Cette motion a été transmise sans discussion à la commission de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts.

Répondant à une question orale relative à la situation des producteurs de houblon dans la République fédérale et notamment à la possibilité de stabiliser le prix du houblon à long terme dans le cadre de la politique agricole commune

de la C.E.E., M. Schwarz, ministre fédéral de l'alimentation, a déclaré qu'un règlement général du marché n'aurait de sens que si la C.E.E. instituait des règlements communs concernant le stockage, les possibilités d'intervention d'un fonds de stabilisation ainsi qu'éventuellement des limitations de l'étendue des surfaces cultivées. Toutefois, le gouvernement fédéral estime, pour diverses raisons, que le marché du houblon ne se prête pas à la mise en oeuvre d'un tel système. On pourrait envisager l'application de certaines mesures à la frontière extérieure commune, par exemple, la fixation d'un prix d'écluse minimum éventuellement assorti de la perception d'une taxe ou d'un droit de douane progressif à taux minimum spécifique; il faudrait toutefois tenir compte des répercussions de ces mesures sur le volume considérable des exportations de la République fédérale à destination des pays tiers.

("Deutscher Bundestag", Imprimés IV/127, IV/229 et IV/255, discussions du 21 mars 1962)

Belgique

Débat de politique étrangère au Sénat (21 et 28 mars 1962)

Au cours de la discussion publique relative au budget des affaires étrangères, les problèmes suivants ont été abordés: les questions institutionnelles des Communautés européennes, les demandes d'association et d'adhésion des pays tiers, le projet d'union politique européenne.

M. Rolin (socialiste) s'étonne de l'ignorance qui entoure le transfert des compétences qui sont passées des institutions nationales aux organes européens. A la suite de ces transferts, l'on constate également de grandes faiblesses techniques dans l'élaboration de règlements communautaires. Sans doute, les administrations ont-elles à leur disposition des fonctionnaires de valeur. Mais ils ne peuvent se voir contredire, comme dans une assemblée parlementaire, par une opposition qui soulève toutes les objections possibles. M. Rolin se prononce pour une législation européenne élaborée par un Parlement européen disposant d'un pouvoir qui ne serait pas limité à la simple consultation.

M. Rolin n'admet pas que les pays de la C.E.E. doivent aligner leur comportement sur celui de la France qui, par souci de grandeur, veut créer une puissance atomique.

Pour ce qui regarde l'association des pays tiers, l'orateur demande que soit respecté l'idéal politique que se sont fixé les six Etats membres de la C.E.E., dans le cas de l'Espagne comme dans ceux de la Grèce ou de la Turquie, dont le système de gouvernement donne la preuve d'une autre conception de la liberté politique.

Par contre, M. Nothomb (démocrate-chrétien) déplore le préjugé idéologique qui entoure les relations avec l'Espagne. Il est d'avis que ce préjugé repose sur une erreur parce que l'Espagne, en manifestant son désir d'entrer dans le marché commun, participe à l'idéal politique européen. Ses craintes sont plus nettes à l'égard de la Grande-Bretagne, pays presque extra-européen, dont l'entrée dans la C.E.E. pourrait constituer un élément actif de l'Europe des patries qui est tant combattue. M. Nothomb souligne enfin l'importance de la communauté culturelle. Il suffirait de signer un accord multilatéral entre les six pays, dans lequel seraient versés tous les éléments déjà communs aux nombreux accords culturels existants. Ainsi naîtrait, sans frais administratifs, la communauté européenne de culture.

M. Dehousse (socialiste) s'oppose à l'entrée de l'Espagne dans le marché commun par respect pour le maintien des valeurs démocratiques. Les cas de la Turquie et de la Grèce lui paraissent différents. Sans être comparables au régime des pays démocratiques européens, leurs situations tendent toutefois à s'en approcher. La Grande-Bretagne, en demandant son adhésion au marché commun, consolide l'intégration européenne. C'est

ainsi, dit l'orateur, que l'opinion publique interprète cette démarche. Elle y voit aussi une possibilité de rationalisation des institutions européennes. Par souci d'ordre, M. Dehousse recommande que l'association reste l'exception et l'adhésion, la règle. Le marché commun est une institution dont le caractère d'engagement est incompatible avec le statut de neutralité, si honorable soit-il.

Pour ce qui regarde les problèmes institutionnels, M. Dehousse regrette également que des prérogatives, appartenant jusque là aux parlements nationaux, aient été transférées par les traités d'intégration à l'organe des communautés, sans qu'on y retrouve le contrôle démocratique des parlements. Toutefois, pour lui, c'est une raison de plus de coiffer les communautés existantes d'une communauté politique. M. Dehousse est partisan d'une Europe des peuples où l'exécutif serait responsable devant une assemblée aux pouvoirs très larges. Le plan français qui prévoit des étapes au bout desquelles le traité serait soumis à révision est difficilement acceptable car personne ne sait ce que l'on révisera et quel sera le résultat de cette opération.

La question du siège des institutions européennes a été évoquée par M. Duvieusart (démocrate-chrétien) qui propose de créer dans la forêt de Soignes, près de Bruxelles, un district européen.

A son avis, l'union politique de l'Europe consiste, au stade actuel, à mettre en commun des matières qui ne l'étaient pas auparavant. Mais la politique internationale a besoin d'être unifiée dans les faits avant de faire l'objet d'une unification dans les textes.

M. Spaak, vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères, définit la doctrine de l'adhésion à la Communauté européenne. L'adhésion est ouverte à tous les pays européens, qui acceptent le traité de Rome dans son intégralité économique, qui adoptent la philosophie du traité, qui sont convaincus de poursuivre la construction d'une communauté politique. Le cas de la Grande-Bretagne doit être résolu en premier lieu car il conditionne le maintien des autres candidatures. A son avis, l'association n'est pas un statut possible pour les pays neutres. Leurs problèmes économiques peuvent trouver une solution suffisante grâce à d'autres formes de collaboration moins élaborées.

Les Six doivent admettre comme peu raisonnable de franchir le pas de l'union politique avant de connaître les résultats des négociations avec la Grande-Bretagne. Son entrée dans le marché commun donnerait un tour tout différent à la conception de l'Europe politique. M. Spaak s'est enfin prononcé pour une Europe construite sur le principe supranational, qui ne porterait pas atteinte aux compétences économiques des communautés existantes, soumise au contrôle d'un parlement élu au suffrage universel direct et où il serait possible de passer sinon tout de suite, du moins dans un avenir à préciser,

au système de vote à majorité.

Témoin du monde syndical libre, M. Dekeyzer (socialiste) accepte avec joie l'affiliation de la Grande-Bretagne au marché commun. Il ne peut songer, par contre, à permettre l'entrée dans la C.E.E. de pays qui, comme l'Espagne, vivent sous un régime dictatorial.

(Sénat, Compte-rendu analytique des séances des 21 et 28 mars 1962)

France

1) Débat sur le programme du nouveau gouvernement (26 et 27 avril 1962)

Parlant de la construction de l'Europe, lors du débat sur le programme du nouveau gouvernement, M. Pompidou, premier ministre, a déclaré qu'il fallait aller au-delà de ce qui avait été fait jusqu'à maintenant et donner à l'Europe une existence politique, par la coopération organisée. Les efforts, dans ce domaine, n'ont pas encore abouti, mais il ne faut pas désespérer. "La conscience européenne s'est éveillée, elle ne s'assoupira plus".

Dans sa réponse aux différents orateurs, le premier ministre a rappelé que la France avait été un des artisans essentiels de la naissance de l'Europe économique et a précisé que la France ne pouvait concevoir son avenir que dans une union européenne solide et vivante, sur le plan économique comme sur le plan politique. La France a présenté des propositions à ses partenaires afin de commencer, au plus tôt, tout ce qu'il est possible d'entreprendre dans le domaine de la politique extérieure et de la défense. Il s'agit "d'une méthode pragmatique qui aurait le mérite de se placer sur le terrain du réel, c'est-à-dire sur le plan des gouvernements qui actuellement détiennent les responsabilités politiques et ne peuvent s'en décharger que dans la coopération et dans l'accord". Si bien des critiques ont été formulées contre le projet français, le premier ministre fait remarquer que jamais aucun des partenaires de la France n'a formulé de contre-proposition ni n'a mis en avant une autre méthode pour réaliser l'union politique de l'Europe. "C'est que l'on sait très bien, en effet, qu'il n'en est pas d'autres si l'on veut aboutir". Et, depuis quelques mois, "la candidature de la Grande-Bretagne a changé les données du problème et offert une raison pour certains de chercher à reculer les échéances". Le premier ministre a précisé que la France a tout fait pour le succès du marché commun et qu'elle est résolue à tout faire pour parvenir à l'union politique qui est sa suite indispensable.

Au cours du débat sur la communication du gouvernement de nombreux orateurs ont parlé de la construction de l'Europe, dans la plupart des cas pour critiquer la conception du gouvernement sur cette question.

M. Jean-Paul David (non inscrit) a déclaré que l'Europe n'est pas la propriété des technocrates qui manipulent des matières premières ou qui les distribuent. L'Europe n'est pas non plus la propriété des chefs d'Etats qui, comme au congrès de Vienne, règlent leurs petites affaires entre eux. L'Europe doit être la volonté de 160 millions d'habitants. Le support populaire est indispensable. L'orateur n'accepte pas la coopération organisée.

M. Legendre (indépendant) a souligné que l'expansion économique qui se produit actuellement dans les six pays de la Communauté est l'oeuvre, avant tout, de la réalisation de la politique économique communautaire prévue dans les traités européens. Après l'échec de la conférence de Paris, la situation est la suivante : "d'un côté, cinq partenaires du marché commun qui demeurent inébranlablement fidèles à la conception de l'Europe intégrée. De l'autre côté, la France qui est seule à soutenir la thèse de l'Europe des patries". La conciliation serait possible "si le général de Gaulle proposait, par exemple, que l'Europe des patries constitue une étape très courte sur la voie qui conduit à l'Europe intégrée, s'il acceptait que soit réalisé, dans deux ou trois ans, ce qu'il a toujours refusé. A ce moment-là, on pourrait déboucher vers une Europe politique". Mais, pour cela, il faudra, d'abord, dissiper la méfiance des partenaires de la France vis-à-vis des propositions françaises. Cette méfiance, poursuit M. Legendre, vient de ce que "les députés gaullistes" ont voté contre tous les traités instituant les Communautés européennes et contre la C.E.D. On peut retrouver également les arrière-pensées qui animent les propositions françaises dans un document dont M. Legendre fait état et qui lui a été adressé, en août 1960, par M. Peyrefitte. "C'était une sorte de bréviaire définissant une tactique pour détruire l'Europe intégrée à l'aide de l'Europe des patries".

Pour M. Brocas (Entente démocratique) l'échec du projet de traité d'union politique "paraît traduire non seulement une certaine méfiance alimentée par les attitudes antérieures du chef de l'Etat, mais aussi la désapprobation du refus tenace opposé par celui-ci à tout engagement sur la voie de l'abandon des souverainetés politiques". Il est indispensable de prendre position, dès maintenant, sur trois points : la fusion des exécutifs des trois Communautés existantes; l'introduction progressive de la règle de la majorité, éventuellement qualifiée ou pondérée, dans les délibérations du Conseil de ministres du traité de Rome; l'élection au suffrage universel direct des membres du Parlement européen. Or, il semble que le gouvernement n'ait voulu, à cet égard, faire aucune concession. L'acceptation de la thèse française par ses partenaires ne pouvait se faire que moyennant des compensations à terme, notamment, une clause de révision comportant des engagements précis sur les trois points énumérés plus haut.

M. Dorey (M.R.P.) s'est prononcé en faveur d'une communauté politique européenne, suite logique et nécessaire de la Communauté économique européenne. La condition de la participation et du soutien du M.R.P. au gouvernement est qu'il agisse

Les gouvernements et les parlements

en faveur de l'Europe unie. Le M.R.P. est et demeure partisan résolu de l'Europe supranationale.

Pour M. Pleven (Entente démocratique) la cause profonde de l'enlèvement actuel de l'union politique de l'Europe est que les partenaires de la France s'interrogent sur ses intentions réelles et se demandent si elle veut sincèrement l'Europe, qu'elle soit confédération ou fédération, mais, en tout cas, une union des peuples européens mettant en commun leurs ressources et acceptant de confier à des institutions communes certaines attributions qui relèvent aujourd'hui, au moins théoriquement, de la seule souveraineté des Etats. Les partenaires de la France veulent savoir si oui ou non le gouvernement est pour autre chose qu'une alliance européenne. En conclusion, M. Pleven demande un débat à l'Assemblée suivi d'un scrutin qui permettra de dégager une majorité, qui existe, en faveur d'une action pour l'union politique européenne beaucoup plus vigoureuse que celle qui fut pratiquée par le précédent gouvernement.

M. Maurice Faure (Entente démocratique) a souligné que contrairement aux affirmations du premier ministre, les cinq partenaires de la France, au cours des négociations sur l'union politique ont formulé des contre-propositions. Les divergences portent sur des questions de fond. C'est parce que la politique européenne dans laquelle s'engage le gouvernement ne débouchera jamais sur la constitution des Etats-Unis d'Europe que M. Maurice Faure et les membres de son groupe voteront contre le gouvernement.

De son côté, M. Motte a regretté que le premier ministre n'ait pas affirmé que la politique européenne du gouvernement était dominée par un objectif précis et catégorique : "la création d'un pouvoir politique supérieur aux formes politiques des Etats actuellement constitués".

(Journal officiel, Assemblée nationale, Débats 27 et 28 avril 1962)

2) Questions parlementaires

La préférence contingente et tarifaire en faveur des productions tropicales

Dans une question écrite au ministre des affaires étrangères, M. Armengaud, se référant aux recommandations de la conférence parlementaire euro-africaine de Strasbourg, souligne que toute atteinte au principe de la préférence contingente et tarifaire en faveur des productions tropicales, au nom de la libéralisation accrue des échanges et des réductions tarifaires à l'égard des pays tiers, aurait de fâcheuses répercussions sur la confiance accordée par les Républiques africaines à l'Europe des Six. Il s'étonne, en conséquence, que le passage à la deuxième étape du traité de Rome ait été effectué sans que la C.E.E. ait pris des engagements décisifs au titre de la

préférence communautaire et cela sous la double pression du mercantilisme de certains partenaires de la France et de la Grande-Bretagne. M. Armengaud demande quelle attitude prendra la France à l'égard de ses partenaires et de la Grande-Bretagne pour pallier les conséquences de leur attitude contraire aux intérêts de l'Europe et si le gouvernement n'entend pas demander que soient reconsidérées, sans délai, les décisions de la conférence des ministres des 6 et 7 décembre 1961.

Dans sa réponse, le ministre des affaires étrangères précise que le gouvernement français considère que le régime des échanges fixés par le traité de Rome doit être maintenu, et même que sa mise en place doit être accélérée pour certains produits. Si le traité fixe, pour le passage à la deuxième étape, un certain nombre de conditions précises, il ne prévoit rien en ce qui concerne le régime à appliquer aux produits tropicaux. Le gouvernement français n'était donc pas juridiquement fondé à établir un lien entre ce problème et le passage à la deuxième étape. Dans les négociations qui se déroulent actuellement, la France n'a cessé de demander que le nouveau régime de l'association leur réserve des avantages au moins équivalents à ceux dont ils jouissaient en vertu du traité de Rome. L'élaboration des futures modalités de l'association par la Communauté et les Etats africains et malgache s'effectue, d'autre part, indépendamment des négociations que les Six mènent avec la Grande-Bretagne. La déclaration finale de la conférence de Paris ne constitue pas la charte du futur régime de l'association, puisque cette réunion marquait l'ouverture de la négociation entre les Etats membres et les Etats associés. Compte tenu des divergences de vues qui existaient à cette date entre les Etats membres, la conférence de Paris ne pouvait, sur le fond du problème, faire autre chose que proclamer un certain nombre d'objectifs et de principes généraux. Son mérite essentiel a été de créer le cadre institutionnel au sein duquel se déroule la confrontation des points de vue.

(Source : Journal officiel, Sénat, 17 avril 1962)

Italie

1) Débat au Sénat sur le programme gouvernemental (12 au 15 mars)

A l'occasion du débat sur le vote de confiance au gouvernement, M. Battista (démocrate-chrétien), au déclaré que nul ne peut mettre en doute la vocation européenne de M. Fanfani. Il a, entre autres, évité l'échec de la conférence de Paris en 1961 et contribué à ce qu'il soit décidé d'approfondir l'étude des problèmes dont la solution est indispensable pour arriver à l'unité politique de l'Europe. L'honorable parlementaire a ensuite rappelé qu'en juillet 1962, la conférence de Bonn avait approuvé un document dans lequel les chefs d'Etat ou de gouvernement des six pays de la Communauté confirmaient les objectifs spirituels de l'unification euro-

péenne, souhaitaient l'adhésion d'autres Etats aux Communautés et enfin manifestaient la résolution de donner une forme concrète à la volonté d'union politique implicite dans les traités qui ont institué les Communautés et d'organiser à cette fin une coopération régulière qui créera progressivement les conditions d'une politique commune permettant de consacrer l'oeuvre entreprise dans des institutions. M. Battista a ensuite fait remarquer que les propositions avancées par l'Italie à ce sujet dépassaient encore les décisions formulées dans le document issu de la conférence. Il a rappelé la création ultérieure de la commission Fouchet, chargée d'étudier les termes dans lesquels devait être rédigé le traité destiné à consacrer l'unité politique de l'Europe. Au sein de cette commission, la délégation italienne a déployé une action efficace et louable à tous égards. L'orateur a souhaité que l'Italie apporte une contribution toujours plus grande à l'unification politique. Pour cela, elle devra non pas adopter au départ une attitude rigide qui ne conduirait à aucun résultat, mais accepter toutes les propositions de nature à conduire à des développements toujours plus amples et plus féconds. Il ne faut pas oublier, en effet, que les peuples européens ont désormais profondément conscience de la nécessité de l'unité politique. L'orateur a rappelé la proximité de la date à laquelle le traité d'association des pays d'outre-mer au marché commun européen devra être renouvelé et a insisté sur la nécessité d'agir à cette occasion dans un esprit de concorde et de solidarité. Pour conclure, après avoir mis l'accent sur la vitalité du marché commun, démontrée d'ailleurs par la multiplication des demandes d'adhésion, l'orateur a invité le président du Conseil et le gouvernement à continuer la politique poursuivie dans le domaine international, afin que l'année en cours puisse marquer un nouveau progrès vers l'unité politique de l'Europe.

M. Jannuzzi (démocrate-chrétien) a souligné que la politique étrangère de l'Italie faisait partie intégrante de la politique européenne et relevé que les institutions communautaires européennes perdraient peu à peu leur signification si l'on ne parvenait pas à une communauté politique. D'autre part, a poursuivi l'orateur, on ne peut concevoir une communauté politique privée d'institutions parlementaires élues par le peuple. Quant à l'adhésion de la Grande-Bretagne au marché commun, elle doit être considérée comme un lien entre l'Europe et les pays du Commonwealth et comme un premier pas dans la voie d'une extension de l'unification européenne. L'orateur a souligné que le Mezzogiorno devait être amené au niveau économique du marché commun, non seulement sur le plan industriel, mais aussi sur le plan agricole. En ce qui concerne la politique de l'Italie à l'égard des pays neufs, M. Jannuzzi a déclaré qu'au cours d'entretiens qu'il avait eus avec des parlementaires africains, ceux-ci ont manifesté à l'égard de l'Italie une confiance particulière qu'il ne faudra pas décevoir. Les parlementaires ont indiqué certains points précis dont devront s'inspirer les rapports entre l'Afrique et l'Europe. Ces points peuvent se résumer à ceci : la coopération devrait avoir un caractère non pas bilatéral mais plurilatéral et s'effectuer par l'intermédiaire d'institutions internatio-

nales; les interventions européennes devraient avoir non pas exclusivement des objectifs économiques mais aussi humains et sociaux; l'emploi en Afrique de capitaux publics devrait être accru; enfin, les pays européens devraient abandonner toute mentalité raciste et favoriser l'instruction dans les pays africains.

Pour M. Battaglia (libéral), il est inconcevable que le gouvernement, politiquement tributaire du neutralisme soviétique du parti nenniste, puisse continuer à combattre pour l'Europe si le parti socialiste y est opposé. Au sujet du programme économique, l'orateur a fait observer que les socialistes avaient très clairement formulé l'espoir que ce programme permettrait d'atteindre des objectifs économiques de nature à modifier à tout jamais les tendances expansionnistes inhérentes au système capitaliste, et avaient tout aussi clairement précisé que cette perspective devait constituer la première étape vers l'Italie socialiste. Face à ces déclarations, a poursuivi l'orateur que personne n'a démenti, il semble désormais évident que le gouvernement entend détruire le système de la libre concurrence qui fut jusqu'ici le facteur de l'expansion économique italienne, en substituant à l'économie du marché une économie planifiée de type socialiste, en contradiction avec les exigences du marché commun européen. Les aberrations qu'implique une telle prise de position générale, a précisé M. Battaglia, se reflètent dans les différents points du programme économique gouvernemental. Pour ce qui est en particulier de l'agriculture, le projet du gouvernement de procéder à un nouveau morcellement de la propriété foncière apparaît en contradiction flagrante avec le besoin d'augmenter la productivité et le revenu agricole dont l'insuffisance est la cause du dépeuplement des campagnes et de l'incapacité de l'agriculture italienne à soutenir la concurrence avec les agricultures des autres pays de la C.E.E. La seule possibilité de ramener l'agriculture italienne à une position concurrentielle, a conclu l'orateur, c'est de réduire les coûts de production, ce qui présuppose non pas un nouveau morcellement des terres, mais au contraire la reconstitution des unités d'exploitations agricoles.

Après avoir affirmé qu'avec la réalisation de l'entité régionale, la gauche se propose de démembrer l'Etat en une multitude de républiques rouges, M. Venditti (libéral) a fait observer que cela se produit précisément au moment où l'Europe s'achemine vers son unité.

M. Franza (mouvement socialiste italien) a déclaré que les concessions faites par le parti de la majorité dans le domaine de la politique économique sont importantes. Il a, en effet, accepté le principe de la planification nationale sans tenir compte des engagements découlant de la création du marché commun et des directives économiques de la Commission de la C.E.E. Quant à la réforme fiscale, ce problème doit être examiné dans le cadre des harmonisations prévues par le marché commun et il est difficile d'envisager de nouvelles impositions fiscales si l'on ne veut pas influencer sur la

capacité de production et sur le niveau de vie des citoyens.

En réponse aux divers orateurs, M. Fanfani, président du Conseil, a fait remarquer que ces mêmes partis de droite qui jadis formulaient des critiques ou des réserves à l'encontre des objectifs européens cherchent maintenant à dissimuler leur aversion pour les projets de progrès économique et social, aversion qui pourrait leur coûter l'impopularité, en attaquant ce qu'ils pensent être le programme de politique étrangère au gouvernement actuel, dans l'espoir de recueillir les applaudissements, à l'intérieur, des pleutres, et à l'extérieur, de ceux qui préfèrent une Italie humble et soumise à une Italie digne et consciente de sa force et de l'importance de son rôle pour l'avenir du monde.

2) Ratification des accords instituant l'O.C.D.E. (21 mars)

Lors du débat du Sénat sur le projet de loi portant ratification des accords instituant l'O.C.D.E., déjà discuté par la Chambre (cf. "cahiers mensuels de documentation européenne", n° 12, décembre 1961, page 10), M. Mencaraglia (communiste) a déclaré que la politique des Etats-Unis tend d'une part, à rapatrier par le jeu d'allègements fiscaux et d'aides à l'exportation, les capitaux émigrés en Europe et, d'autre part, à demander aux pays de l'Europe des Six de réduire le tarif extérieur commun en échange de l'ouverture de brèches très légères dans la barrière douanière américaine. En effet, un accord a été obtenu entre le marché commun et les Etats-Unis en vue de réduire les tarifs douaniers respectifs, accord qui favorise nettement les Etats-Unis. Les groupes financiers les plus puissants des Etats-Unis, a poursuivi l'orateur, ne sont pas du tout convaincus que l'O.C.D.E. leur procurera autant d'avantages que l'exportation de capitaux dans certains pays du marché commun. Ce sont ces mêmes groupes auxquels Kennedy a lancé un appel au patriotisme, afin qu'ils fassent rentrer leurs capitaux en Amérique. Tenons bien compte de ces éléments contradictoires a ajouté M. Mencaraglia, pour empêcher qu'ils n'exercent une influence négative sur l'économie italienne. En pareille situation, il est indispensable de rechercher une ligne politique qui corresponde aux intérêts réels de l'Italie, en considérant que la situation présente deux aspects : si les capitaux américains ne refluent pas vers les Etats-Unis, l'Amérique en ressentira le contre-coup. Si, d'un autre côté, ces capitaux rentrent en Amérique, les groupes américains d'industriels et d'exportateurs de produits agricoles qui désirent des facilités seront avantagés grâce à l'accroissement des investissements internes et des aides à l'exportation. En approuvant le projet de loi en discussion, a déclaré l'orateur, on accepte implicitement la seconde hypothèse, et, par conséquent on favorise l'importation en Europe des produits agricoles américains, sans tenir compte du fait que le passage à la seconde étape du marché commun a été décidé en janvier dernier à Bruxelles. Après avoir rappelé ensuite que l'O.C.D.E. est née de la crise de l'O.E.C.E., elle-même due aux succès remportés par le marché commun,

l'orateur a déclaré que ces succès ne doivent cependant pas faire oublier les contradictions inhérentes au système capitaliste mondial qui, loin de s'atténuer, se sont accrues, comme le démontrent les oppositions au sein de la C.E.E.

M. Codacci Pisanelli, ministre des relations avec le Parlement, a répondu à M. Mencaraglia au sujet des oppositions d'intérêts existant entre les Etats-Unis et la C.E.E. Au cours d'un entretien qu'il a eu le 9 janvier dernier avec le président Kennedy, celui-ci lui a déclaré que les Etats-Unis appréciaient le marché commun parce que, même si son développement ne constitue pas pour l'Américain un avantage d'ordre économique, il peut représenter sur le plan politique un avantage pour l'humanité tout entière. Après avoir assuré que les accords de l'O.C.D.E. ne nuisent pas à l'application du traité de la C.E.E., l'orateur a souligné qu'en ce qui concerne l'hypothèse d'un éventuel retrait des capitaux américains investis en Europe, il ne serait pas surprenant qu'elle se confirme car, après la constitution du marché commun, les réserves monétaires des pays de la C.E.E ont augmenté d'une façon considérable, tandis que diminuaient les réserves monétaires américaines, ce qui pourrait nécessiter un changement de la situation présente.

3) Assurance en faveur des travailleurs atteints de silicose (28 mars)

La commission "travail" du Sénat a examiné, le projet de loi relatif à l' "extension des bénéfices prévus par la loi du 12 avril 1943, n° 455, aux travailleurs atteints de silicose associée ou non à d'autres maladies contractées dans les mines de charbon en Belgique qui ont été rapatriés".

M. Grava, président de la commission, a déclaré qu'à la suite d'une requête présentée par un groupe de mineurs italiens de Belgique, le président du Sénat a invité la commission à reprendre l'examen du problème et à en étudier toutes les solutions possibles. Il a également communiqué qu'il avait précisé au président du Sénat que la discussion du projet de loi commencée quelques mois plus tôt avait été renvoyée, en attendant l'élaboration d'une convention que l'on espérait imminente. Cette convention devait tendre à la reconnaissance de la silicose comme maladie professionnelle par tous les Etats membres de la C.E.C.A. et rendre par conséquent inutile l'adoption d'une mesure législative en la matière par le parlement italien.

4) Réorganisation, modernisation et développement du réseau des chemins de fer (23 et 27 mars)

Au cours du débat de la Chambre des députés sur le projet de loi concernant "l'organisation, la modernisation et le développement du réseau des chemins de fer de l'Etat", M. Marchesi (communiste) a déclaré que les éloges adressés

à l'Italie à Bruxelles, en vertu du libéralisme pratiqué dans la politique européenne commune des transports, l'ont encouragé à poursuivre son action dans une voie fatale, caractérisée par le mélange d'intérêts publics et privés et le renoncement à des prérogatives fondamentales de la part de l'Etat.

M. Degli Esposti (communiste) a souligné l'importance du secteur des transports et fait observer que, comme le démontrent aussi de récentes enquêtes et statistiques de la C.E.C.A. les travailleurs italiens rencontrent des difficultés considérables pour rejoindre leur lieu de travail. Pour améliorer cette situation, l'orateur a souhaité la publication de toutes les indications susceptibles d'être utiles aux voyageurs.

M. Colitto (libéral) a regretté la réduction opérée ces dernières années sur les dépenses d'entretien de l'infrastructure, et souligné le retard des chemins de fer italiens sur ceux des autres pays du marché commun.

5) Abrogation de la loi instituant des coefficients de compensation pour les matières grasses en provenance de la France (23 mars)

Le Sénat a aboli une loi établissant une taxe de compensation sur le saindoux et le lard importés de France. M. Bertone (démocrate-chrétien), rapporteur, a rappelé que l'Italie avait dû établir une taxe en vertu de l'article 46 du traité instituant le marché commun européen, afin de contrebalancer la prime à l'exportation versée par le gouvernement français à l'exportation de ces produits. Ce dernier ayant supprimé la prime à l'exportation en question, l'imposition d'une taxe n'a plus de raison d'être.

6) Questions écrites

En réponse à une question écrite de M. Badini Confalonieri (libéral) qui réclamait d'urgence une réglementation permettant également aux magistrats italiens d'entrer dans les services des Communautés européennes, M. Tessitori, ministre de la réforme administrative, a déclaré que le gouvernement estimait qu'il ne pouvait pas prendre de nouvelles initiatives à ce sujet, car il avait déjà soumis au parlement un projet de loi en vue de régler la situation juridique et économique des fonctionnaires de l'Etat détachés auprès d'institutions ou d'organismes internationaux et auprès d'Etats étrangers; c'est une matière qui ne saurait être réglée par des dispositions de caractère administratif.

Répondant à une question écrite de M. Audisio (communiste) le ministre du commerce extérieur a déclaré que les demandes d'importation de vin à valoir sur le contingent d'importation de 10 500 hl. des pays de la C.E.E. n'ont atteint qu'un total de 7 488 hl, bien que toutes ces demandes eussent été accordées sans exception, comme le seront, selon leur ordre d'arrivée et jusqu'à concurrence du plafond, les demandes

ultérieures que déposeront des firmes spécialisées dans cette branche.

Répondant à une question écrite de M. Gagliardi (démocrate-chrétien) qui demandait au gouvernement d'intervenir auprès des organismes européens afin que Venise soit choisie comme siège de la Communauté euro-africaine, M. Russo, sous-secrétaire d'Etat, a déclaré qu'il était prématuré de songer au choix du siège de la nouvelle association, les structures et les fonctions de cette organisation n'ayant pas encore été fixées. De ce fait, les Etats membres et les Etats d'Afrique et Madagascar n'ont pas encore examiné s'il était indiqué ou non de choisir pour cette nouvelle organisation un siège différent de celui de la C.E.E. Quoiqu'il en soit, le gouvernement italien tiendra compte en temps voulu de la solution suggérée par M. Gagliardi.

En réponse à une question écrite de M. Colitto (libéral) demandant si des accords avaient été conclus sur le plan communautaire en vue de résoudre le problème de la qualification de la main-d'oeuvre du Mezzogiorno, le ministre du travail et de la prévoyance sociale a déclaré qu'un accord avait été conclu sous les auspices de l'Exécutif de la C.E.E. entre la République fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas d'une part, et l'Italie de l'autre. Aux termes de cet accord, 9 646 ouvriers italiens seront formés pour être envoyés ensuite dans les industries allemandes et néerlandaises. Il est évident que la réalisation de ce programme spécial contribuera à résoudre le problème de la qualification de la main-d'oeuvre du Mezzogiorno, problème que le ministre a déjà abordé en adressant récemment aux entreprises intéressées, des directives les invitant à créer de nouveaux centres de formation professionnels dans le Mezzogiorno.

Répondant à une question écrite de M. Zugno (démocrate-chrétien), le ministre du commerce extérieur a déclaré que certains pays de la C.E.E. avaient cédé à des importateurs italiens, de fortes quantités de beurre à des prix de "dumping". Afin de remédier aux effets fâcheux de cette opération, le gouvernement a informé l'Exécutif de la C.E.E. de cette violation de l'art.46 du traité de Rome et a immédiatement décrété d'élever le prix-limite du beurre de 650 à 750 lires le kilo; les importations de beurre ne seront à nouveau autorisées que lorsque cette limite aura été dépassée.

En réponse à une question écrite de MM. Mogliacci et Calamo et de Mme Maria Alessi (socialistes), M. Rumor, ministre de l'agriculture, a déclaré qu'en accord avec les représentants des milieux professionnels, la délégation italienne de la C.E.E. avait soutenu qu'il fallait actuellement autoriser la préparation des vins de liqueur à base d'alcool d'origine naturelle (dérivé de matières premières agricoles fermentées et distillées) et ne pas se limiter à l'utilisation exclusive d'alcool de vins et de matières vineuses, comme le demandait la délégation française. Cette thèse s'appuie sur les considérations suivantes : l'utilisation exclusive de vin et de

matières vineuses entraînerait une augmentation de prix qui se traduirait par une hausse du coût de production des vins de liqueur; le choix du type d'alcool répondant le mieux aux exigences de la production se trouverait limité, portant préjudice à l'industrie et encourageant par ailleurs la fraude, étant donné que même rectifié, l'alcool n'est pas facile à identifier. Obligés d'utiliser de l'alcool de vin et de matières vineuses dont le prix est actuellement d'environ 35 à 40.000 litres l'hectolitre, les producteurs ne pourraient plus être compétitifs dans la concurrence avec les autres pays qui utilisent de l'alcool au prix international de 5 à 6 000 litres l'hectolitre. Le cas échéant, l'utilisation exclusive d'alcool de vin pourrait être introduite plus tard, lorsque l'Italie aura institué un monopole de l'alcool sur le modèle de celui qui est en vigueur en France et en Allemagne, monopole qui lui permettra de céder l'alcool à des prix différents selon les utilisations auxquelles il est destiné.

Répondant à une question écrite de M. Scarongella (socialiste), demandant quelles mesures le gouvernement comptait adopter pour défendre la production et l'exportation des vins italiens, gravement compromises par les dispositions protectionnistes prises par le gouvernement français - dispositions qui viennent s'ajouter au dumping vinicole que ce pays applique en violation flagrante du traité de la C.E.E. et qui a déjà été dénoncé - le ministre du commerce extérieur a déclaré que le gouvernement français n'avait adopté aucune disposition en vue de restreindre davantage l'organisation de son marché vinicole, et que rien ne permettait de supposer qu'il allait le faire. Sans doute M. Scarongella voulait-il parler du déblocage de tout le "hors quantum" (quantités de vins excédentaires réservées à la distillation et notamment à l'exportation), déblocage qui a fait l'objet de trois décrets successifs. D'autre part, on sait que les exportateurs français ont demandé que le gouvernement leur concède certaines facilités pour l'exportation du vin, étant donné qu'à la suite du déblocage en question, les disponibilités en vin faisant partie du "hors quantum" sont venues à manquer. Or, ce sont elles qui permettaient de vendre ce produit à l'étranger à des prix inférieurs à ceux du pays. On a reconnu dans cette pratique les abus du dumping, qui ont d'ailleurs été dénoncés par l'Italie auprès de la C.E.E.

Luxembourg

Débat de politique étrangère à la Chambre des Députés (13 mars)

M. Fischbach (démocrate-chrétien) regrette le recul de l'idée européenne et estime qu'il vaudrait mieux en rester aux réalisations acquises et renoncer à la création d'un nouvel organisme appelé à préparer et à arrêter des prises de position commune en matière de politique internationale et de défense entre les Six. Les Communautés existantes doivent être intégralement maintenues. La coopération politique ne peut reposer que sur un minimum d'institutions extranationales, afin d'écartier certaines velléités nationales à se

constituer en groupe de pression au sein de l'O.T.A.N.

Les concessions, qui seront consenties lors de la création de l'Europe politique, ne doivent porter préjudice au Luxembourg. M. Fischbach estime que son pays n'a rien à espérer d'une Europe à caractère supranational où les "Grands" imposeraient leurs vues en cas de complications internationales. Nombreux sont les arguments qui plaident en faveur d'une coopération politique organisée. Une nouvelle coopération intergouvernementale, comme la suppose l'Europe des patries, ne contient malheureusement aucun germe supranational. Plutôt que d'adopter cette proposition, il est préférable d'attendre la fin des négociations avec la Grande-Bretagne, avant de reprendre un nouvel élan dans la poursuite de l'unification politique européenne.

M. Margue (démocrate-chrétien) réproche la querelle des mots "fédération" et "confédération". Il lui importe au premier chef, de construire une Europe communautaire. Et l'Europe des patries n'est qu'une redite des alliances traditionnelles. M. Margue pense que le Conseil de l'U.E.O, bien mieux que toute institution nouvelle, serait apte à rapprocher la Grande-Bretagne qui s'est montrée d'accord avec les buts politiques des Six.

M. Cravatte (socialiste) estime que l'union politique européenne comporte des dangers pour les petits pays, car la cession de souveraineté y est d'autant plus importante. Le Luxembourg, trouvera dans un organisme européen pour les affaires extérieures et la défense, un moyen d'affirmer sa continuité en tant qu'état indépendant. Cette institution lui évitera d'être entraînée dans des entreprises fatales. Il lui paraît indispensable que les parlements nationaux puissent étudier les problèmes posés à la Commission Fouchet. Sans doute, ces questions sont-elles évoquées au Parlement européen. Mais seuls les parlements nationaux sont en fait compétents en la matière. Pour le Benelux, l'association de la Grande-Bretagne est de la plus haute importance mais il semble à M. Cravatte, que l'Europe des patries est la seule formule qu'elle puisse admettre. Par contre, les socialistes luxembourgeois ne veulent pas d'une Union d'Etats qui repousse systématiquement la moindre notion de supranationalité. M. Cravatte rappelle enfin le rôle que peuvent encore jouer dans la construction européenne le Conseil de l'Europe et l'Union européenne occidentale.

Au nom du groupe socialiste, M. Fohrmann approuve toutes les propositions d'intégration politique pour autant qu'elles constituent un apport effectif. Il vise la rationalisation des institutions créées par les traités de Paris et de Rome. Il évoque les importantes cessions de souveraineté consenties par les parlements nationaux au profit des exécutifs européens et la faiblesse du Parlement européen. Pour les socialistes luxembourgeois, l'extension des pouvoirs du Parlement européen est la condition de leur appui à l'intégration politique. M. Fohrmann pense que l'Espagne ne remplit pas les conditions

qui lui permettraient de souscrire valablement aux engagements précisés dans les traités européens. Il ne peut être question même d'engager des négociations.

M. Schaus, ministre des affaires étrangères déclare que le gouvernement luxembourgeois souhaite la création d'une véritable communauté politique dont les décisions seraient prises à majorité. Le but ne paraît cependant pas réalisable aujourd'hui. Dans l'immédiat, les négociations ne peuvent aboutir qu'à un système de consultation et de coopération entre les gouvernements européens.

L'unification politique ne sort pas, par un processus quasi-automatique, de l'intégration économique. Il y a lieu de séparer les compétences des organisations intéressant l'intégration économique ou politique. Un regroupement sera sans doute souhaitable ultérieurement. Le gouvernement luxembourgeois ne peut toutefois admettre qu'il soit institué, au-dessus des Communautés, une instance d'appel et de direction. Les Six auraient dû s'entendre sur une forme d'organisation réellement politique sans attendre une décision en ce qui concerne l'adhésion de la Grande-Bretagne à l'Europe des Six.

Pour ce qui concerne les demandes d'association à la C.E.E. une étude approfondie des conditions et des exigences posées par les pays demandeurs s'impose plutôt que d'émettre certains jugements péremptoirs. La formule d'association a été précisément prévue pour permettre d'amener à la Communauté certains pays qui ne sont pas en mesure d'y adhérer pleinement. Les Six devraient aussitôt élaborer une doctrine en matière d'association. Le ministre se félicite d'une manière générale de l'unité de vue qui s'est dégagée à la Chambre sur les problèmes essentiels. Il déclare que son gouvernement soutient activement la relance du Conseil de l'Europe. Pour lui, la coopération culturelle fait partie intégrante de l'unification européenne. Même si les méthodes d'unification mises en oeuvre par les Six sont plus efficaces que celles qui sont utilisées par le Conseil de l'Europe, il n'y a pas lieu de négliger les efforts déployés par le Conseil de l'Europe en ce qui concerne les relations culturelles. Pour ce qui regarde l'Union de l'Europe occidentale, le ministre estime qu'elle ne peut remplacer une institution nouvelle d'organisation politique européenne. L'U.E.O. ne comprend que les membres de la C.E.E. et la Grande-Bretagne, alors que l'organisation nouvelle comprendra probablement un nombre plus grand de membres.

(Source : Chambre des Députés, compte-rendu analytique, séance du 13 mars 1962)

Pays-Bas

1) L'égalisation des salaires des travailleurs masculins et féminins

Questions écrites : Dans une lettre adressée à la Fondation du Travail, le Secrétaire d'Etat aux affaires sociales a déclaré que le gouvernement attachait une importance capitale

à la manière dont les salaires féminins sont alignés sur les salaires masculins dans d'autres pays. On peut faire état, à ce sujet, de la déclaration que le gouvernement néerlandais a faite lors de l'élaboration de la résolution. A l'heure actuelle on ne possède pas encore suffisamment de données concernant la réévaluation des salaires dont il vient d'être question et l'on ne sait pas davantage quand ces données seront disponibles. Dans ces conditions, le gouvernement est d'avis de relever, avant le 30 juin prochain, le salaires des femmes qui font le même travail que les hommes. Le salaire des femmes atteindra alors jusqu'à 85 % des salaires masculins correspondants.

M. Nederhorst a demandé au gouvernement si ce point de vue était conforme à la lettre et à l'esprit de la résolution de la conférence des Etats membres de la C.E.E. du 30 décembre 1961 relative à l'égalisation des salaires des travailleurs masculins et féminins.

Cette déclaration du 30 décembre 1961 implique donc que le gouvernement néerlandais n'ira pas plus loin que les autres pays dans le domaine de l'égalisation des salaires masculins et féminins. Etant donné que l'on ne dispose pas de données suffisantes à cet égard, le gouvernement, se fondant sur la résolution du 30 décembre 1961 et sur la déclaration qu'il a faite à cette même date, est d'avis que les obligations qui découlent de la résolution seront observées, selon la lettre et selon l'esprit, si les salaires des femmes qui font le même travail que les hommes atteignent, avant le 30 juin prochain jusqu'à 85 % des salaires masculins correspondants. Le gouvernement continue à demander que les enquêtes, dont il est question dans la résolution précitée, soient effectuées dans le plus bref délai.

(Compte rendu des débats de la seconde Chambre, page 3063)

2) La libre circulation des travailleurs

Pour M. Nederhorst, l'interprétation qu'a donnée le gouvernement néerlandais lorsqu'il a adopté le règlement n° 15 de la C.E.E. relatif à la libre circulation des travailleurs empêche l'embauchage normal des travailleurs étrangers pour une durée indéterminée.

Voici le point de vue du gouvernement :

L'article 11 du règlement n° 15 de la C.E.E. relatif aux premières mesures visant à réaliser la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, permet à la famille du travailleur embauché de s'établir aux Pays-Bas :

- a) lorsque le travailleur y exerce un emploi régulier,
- b) lorsqu'il possède un logement lui permettant d'abriter sa famille.

L'interprétation du gouvernement néerlandais, qui a été adoptée par le Conseil de ministres de la C.E.E., dit que

le travailleur embauché (ressortissant de la Communauté) doit avoir exercé un emploi régulier pendant au moins un an aux Pays-Bas et qu'il doit prouver qu'il sera employé encore pendant un an dans le même pays. Le ministre et le secrétaire d'Etat estiment que cette interprétation n'empêche pas d'embaucher normalement des travailleurs étrangers. Ils estiment d'autre part, compte tenu d'une répartition équitable des logements disponibles, que cette interprétation est la seule possible en ce moment.

(Compte rendu des débats de la seconde Chambre, page 3064)

3) L'association de l'Espagne à la C.E.E.

En réponse à une question de M. van der Goes van Naters qui désirait savoir si le gouvernement néerlandais estimait qu'une adhésion de l'Espagne, même sous forme d'association, favoriserait la réalisation des objectifs politiques de la Communauté, le gouvernement déclare qu'en cette matière, la priorité doit être donnée aux négociations en cours à Bruxelles sur l'adhésion éventuelle du Royaume-Uni à la Communauté.

Ce n'est que lorsqu'on aura pris une décision en ce qui concerne cette adhésion - et les demandes d'association et d'adhésion qui y sont directement rattachées -, qu'il sera possible d'examiner les autres demandes. A ce moment là, la demande espagnole, elle aussi, pourra être examinée dans des perspectives exactes.

Le gouvernement estime que les critères économiques aussi bien que les politiques devront être pris en considération à ce moment pour juger les différentes demandes. Il faudra évidemment aussi se demander si l'association d'un pays tiers à la C.E.E. - avec la perspective d'une adhésion éventuelle à un stade ultérieur - facilitera ou entravera la réalisation des objectifs politiques de la Communauté.

(Compte rendu des débats de la seconde Chambre, page 84)

La thèse de la Belgique sur l'Europe politique

Dans une interview accordée au journal "Le Soir", M. Spaak, vice premier-ministre et ministre des affaires étrangères, a estimé nécessaire de préciser la thèse de la Belgique dans les conversations qui, le 17 avril à Paris, ont abouti à la suspension des travaux sur l'Europe politique.

Tout d'abord, les Pays-Bas et la Belgique n'ont pas empêché la signature du traité, déclare le ministre, étant donné que l'accord des Six n'était pas acquis sur le contenu de ce traité.

Le problème essentiel du traité de l'Europe politique concerne l'adhésion britannique. Cette adhésion est de nature à modifier l'idée que l'on peut se faire de l'Europe politique. Un accord préalable entre les Six rendrait plus délicate encore la négociation en cours sur l'adhésion britannique. Cette position de la Belgique n'a rien de contradictoire avec la supranationalité dont elle préconise la mise en application dans le traité d'union politique. Elle estime en effet que, de deux choses, l'une au moins est souhaitable, soit la supranationalité, soit l'adhésion de la Grande-Bretagne.

M. Spaak est convaincu que la création d'une troisième force n'a plus de sens aussitôt que l'Europe politique accepte ne pas s'éloigner des Anglo-saxons. Pour lui, seule est possible une Europe où tous les Etats sont égaux entre eux. Les grands pays ne doivent pas croire que les problèmes sont résolus par un accord qu'ils passeraient en comité restreint. Mais, conclut le ministre, la négociation n'est que suspendue.

(Source : "Le Soir", 20 Avril 1962)

Au Conseil belge du Mouvement Européen

Le Conseil belge du Mouvement Européen a tenu, le 13 avril, à Bruxelles, une séance solennelle. Le Conseil a donné lecture d'une déclaration sur la nécessité et l'urgence de la création d'institutions politique communautaires. Il revendique l'instauration d'une fédération démocratique européenne, et notamment :

- la fusion des trois organismes directeurs de la C.E.C.A., de la C.E.E. et de l'Euratom, sans que cette mesure puisse diminuer en rien les pouvoirs dont chacun d'entre eux dispose en vertu des traités qui les ont créés ;
- l'adoption sans délai du projet d'élection du Parlement européen au suffrage universel direct ;

- l'accroissement des pouvoirs législatifs, exécutifs et de contrôle des institutions communautaires et l'extension de leur compétence aux domaines de la politique extérieure, de la coopération avec le tiers monde, de la défense et des relations culturelles.

(La Dernière Heure, 14 avril 1962)

Les problèmes actuels de l'Europe

La revue "Politique étrangère" rappelle que les accords signés à Bruxelles au mois de janvier dernier, témoignent d'une double audace, politique et économique.

Une audace politique d'abord. Il s'agissait, en effet, de remplacer les systèmes d'interventions de chaque Etat dans le domaine agricole par une direction commune. D'où trois conséquences :

- Un transfert de souveraineté économique. Qu'il suffise de rappeler que les prix agricoles, par exemple, ne seront plus fixés au niveau des Etats, mais au niveau de la Communauté, ce qui ne manquera pas de poser, soit dit en passant, des problèmes extrêmement graves pour les ministres des Affaires économiques des Etats membres.
- Un accroissement des pouvoirs de la Commission économique européenne. Organe plutôt administratif ou technocratique, celle-ci va être appelée à prendre des responsabilités de nature très politique. Cela était certes vrai auparavant, cela va l'être davantage maintenant.
- Un renforcement des liens communautaires. A la suite de l'accord de Bruxelles, l'agriculture va être un ciment extraordinaire entre les peuples de la Communauté, puisque la vie quotidienne des 160 millions d'hommes et de femmes qui composent cette Communauté va dépendre désormais des décisions qui seront prises en commun par les Six.

Audace économique également : aussi bien les disparités profondes de situation et d'organisation qui existent, notamment en matière de prix, entre les six Etats, que la caractéristique de l'Europe d'être le seul grand importateur, tout au moins soluble, de produits agricoles du monde font de l'accord un événement lourd de conséquences pour toute une série de pays proches et lointains qui ont des relations suivies avec notre continent.

Cependant, l'addition à la Communauté des Six d'un pays comme la Grande-Bretagne qui est de loin le plus grand importateur du monde et qui a de loin les relations internationales les plus étendues du monde, ne fait que pousser à l'extrême des problèmes qui se posaient déjà, encore qu'à une échelle plus réduite, à la Communauté restreinte : les problèmes des relations avec les pays tiers. Ce sont d'ailleurs ces problèmes-là, les problèmes de politique extérieure et non les problèmes d'admi-

nistration interne du marché commun, qui dominant la vie de la C.E.E. depuis sa création : c'est le souci de désarmer l'hostilité des pays tiers qui a poussé les Six aussi bien à accélérer les mesures d'abaissement du tarif extérieur qu'à supprimer le système contingentaire et à instaurer un régime de libre entrée vis-à-vis de l'extérieur.

En outre, trois constatations doivent être faites :

- la première est que si le marché commun industriel a pu, jusqu'ici, être réalisé à une cadence rapide, les vraies difficultés ne font que commencer. Jusqu'ici, seuls les services d'exportation ont été obligés de réorienter leurs affaires. Ce sont maintenant les investissements et les structures mêmes des entreprises qui vont être affectés;
- la deuxième est que le marché commun va maintenant s'étendre à toute une série de domaines nouveaux : droit d'établissement, professions libérales, transports, appareil de distribution, agriculture enfin, dans lesquels des problèmes délicats se posent, de plus, la plupart du temps, sous un angle beaucoup plus politique que dans le domaine industriel. On peut donc se demander si le marché commun, tel qu'on l'a connu jusqu'ici, n'appartient pas au passé, et si un autre marché commun, le vrai, ne va pas naître, plus sensible, touchant davantage les vrais problèmes, les problèmes sociaux et affectant ainsi la vie politique intérieure ;
- enfin, et c'est là le dernier point, avec l'entrée de la Grande-Bretagne, ce n'est plus seulement à l'ébranlement de l'économie européenne que l'on assisterait, mais à l'ébranlement de l'économie du monde libre tout entier, tant au dedans qu'au dehors de la C.E.E. et cela est non moins vrai pour l'industrie que ce ne l'est pour l'agriculture. Les solutions européennes ne suffiraient plus. Dans beaucoup de cas, des solutions mondiales seraient nécessaires.

(Politique étrangère, n° 2, 1962)



Grande-Bretagne

Déclaration faite par M. Heath, Lord du Sceau privé, au Conseil de l'UEO le 10 avril 1962

Le 10 avril 1962, au cours d'une réunion du Conseil de l'UEO à Londres, M. Heath a fait une déclaration au sujet de la construction politique de l'Europe qui marque un point décisif dans ce domaine.

Après avoir déclaré que le Gouvernement britannique partage le désir des Six d'établir une coopération non seulement économique, mais aussi politique au sein de la Communauté, qui est d'ailleurs le but des Traités de Rome, M. Heath a affirmé que son Gouvernement a étudié ce problème tout en tenant compte d'une Communauté élargie, comprenant le Royaume-Uni ainsi que d'autres Etats européens qui voudraient s'y joindre. Bien que les Communautés européennes déjà existantes doivent être la base sur laquelle l'Europe sera bâtie - a poursuivi M. Heath - elles ne sont pas toutefois entièrement en mesure de faire face à tous les besoins de l'Europe à l'avenir pour pouvoir concilier les intérêts vitaux des Etats membres d'une Communauté élargie surtout dans le domaine politique. Ceci n'étant pas assuré dans les Communautés existantes, il s'avérera par conséquent nécessaire de prévoir une structure "dans laquelle ceux qui portent les plus lourdes responsabilités dans leurs Etats respectifs puissent jouer un rôle. Il y aura aussi, évidemment, le besoin d'une structure ministérielle plus concentrée, particulièrement de ministres responsables des questions politiques. Des réunions périodiques des Chefs de Gouvernement et des Ministres des Affaires Etrangères devraient promouvoir, et ensuite donner leur sanction, à la consultation quotidienne qui existe déjà".

Parlant ensuite des formes que la structure politique européenne pourrait avoir, M. Heath a souligné l'importance du rôle de contrôle parlementaire pour le développement démocratique des Institutions communautaires. Par conséquent, même si l'élément de préférence suggéré par la situation actuelle ne permet pas d'envisager des solutions spécifiques au problème de la structure, il semble certain que le Parlement Européen pourra y jouer un rôle de toute importance.

Une autre question qui se pose est celle de savoir quelles seront les compétences d'une future organisation politique européenne ; à ce sujet M. Heath a déclaré qu'il faudra accepter que l'union politique européenne, si elle devenait effective, ait une position commune non seulement dans les domaines économique, technique, industriel, culturel, etc... mais aussi dans celui de la défense qui devrait toutefois être directement lié à l'Alliance Atlantique.

Au sujet des liens entre la Communauté et les autres pays du monde, M. Heath a déclaré qu'il est très important que l'Europe unie maintienne ses précieuses et étroites relations avec toutes les parties du monde, notamment avec les pays d'outre-mer. Le Royaume-Uni, de son côté, maintiendra bien entendu ses relations constitutionnelles et son système de consultation avec le Commonwealth.

Faisant mention de la proposition des membres neutres de l'AELE, M. Heath s'est déclaré convaincu que leur association avec la Communauté pourra être arrangée de façon à ne pas affaiblir la cohésion politique et économique du noyau central de la Communauté et en même temps à ne pas isoler ces pays européens.

En conclusion de son intervention, M. Heath, en vue des progrès qui, avec toute probabilité, se réaliseront au cours des prochaines négociations de Bruxelles, s'est demandé s'il ne serait pas utile que le Royaume-Uni, en tant que membre imminent de la C.E.E. puisse se joindre, dès à présent, aux Six dans leurs discussions sur la structure politique future de l'Europe. A son avis cela pourrait non seulement être un stimulant pour l'ensemble du travail en commun, mais aussi permettre aux deux processus de discussion, le politique et l'économique, d'avancer de façon favorable pour la construction européenne.

Traduction française de l'Agence Europe
(Bulletin n° 136 - 2 mai 1962)

Les chances d'aboutissement des pourparlers entre la C.E.E. et la Grande-Bretagne

La revue "Economie et politique" étudie les chances d'aboutir qu'ont les pourparlers entre la Grande-Bretagne et la Communauté économique européenne.

Les Pays-Bas escomptent fermement l'adhésion à la Communauté d'un pays dont ils sont le premier client et le deuxième fournisseur européen. Avec les Pays-Bas, la Belgique et l'Allemagne sont partisans d'une plus large ouverture de la C.E.E. vers l'extérieur. Le vice-chancelier allemand Erhard est le porte-parole de ce courant du capitalisme allemand, qui trouve de puissants appuis dans la bourgeoisie des grands ports de Hambourg et de Brême, ainsi que dans les milieux industriels et financiers. Au-delà des querelles de personnes, là est sans doute la raison essentielle de sa rivalité avec Adenauer, plus européen que "mondialiste".

Mais des forces de résistance existent aussi. Bien que la discrétion soit actuellement de mise sur le sujet, il n'est pas douteux qu'elles recrutent leurs principaux zéloteurs parmi les milieux dirigeants français. En effet, deux des atouts maîtres de la haute bourgeoisie française, l'exportation des surplus agricoles et l'association des pays d'Afrique noire d'expression française, seront sérieusement dévalorisés si la Grande-Bretagne adhère à la C.E.E., avec des aménagements favorables

au Commonwealth. En outre, cette adhésion présente un grand danger, pour les Européens, surtout français : celui d'affaiblir les perspectives d'union politique de la Petite Europe à Six.

L'insistance du gouvernement français à obtenir une définition précise de la politique agricole commune avant de passer à la deuxième étape du marché commun s'explique non seulement par des raisons internes, mais aussi, probablement, par le souci de ne pas faciliter la négociation qui va s'ouvrir avec les Britanniques. Quoi qu'il en soit, les apparences sont sauves pour l'instant. Les Six présentent un front commun, ils sont décidés à n'accepter que des adaptations provisoires au traité. Mais la suite des pourparlers ne mettra-t-elle pas à nu leurs contradictions internes ?

Quant aux Américains, leur jeu s'annonce délicat. Il est hors de question, pour des raisons politiques évidentes, qu'ils poussent l'une ou l'autre des parties en présence à l'intransigeance : une crise des rapports entre Occidentaux affaiblirait trop la coalition atlantique. Les Etats-Unis jouent donc la réussite, donc la conciliation. Mais la réussite aboutit à la constitution en Europe d'une vaste zone de libre circulation des marchandises dont leurs produits seraient exclus par les barrières du tarif extérieur commun.

L'obstacle à l'importation en Europe des produits américains fait craindre aux Etats-Unis une hémorragie de capitaux, qui iraient s'investir à l'intérieur du marché commun. Il en résulterait un ralentissement des investissements à l'intérieur et une aggravation du déséquilibre de la balance des paiements, déjà obérée par les dépenses massives d'assistance et, plus encore, militaires à l'étranger. En outre, la C.E.E. se fermera aux excédents agricoles américains.

La partie qui se joue est donc sérieuse pour tous les partenaires. L'impérialisme britannique n'a guère de politique de rechange. Les Six ne peuvent risquer de provoquer, par des exigences excessives, une crise des rapports entre puissances occidentales. Malgré d'innombrables problèmes à résoudre, bien que la marge de négociation soit étroite, il est peu vraisemblable que les négociateurs prennent le risque d'un échec, surtout si l'allié commun américain pèse de tout son poids dans la balance.

Mais par là même, la C.E.E. sera amenée à s'élargir aux dimensions d'une vaste zone de commerce libéralisé.

On peut supposer qu'ainsi la Grande-Bretagne, obligée de consentir quelques sacrifices à moyen terme, pense réussir, à plus long terme, sous l'égide des Etats-Unis, à imposer aux Européens son "leadership" en second, en même temps que sa conception économique et politique de la compétition avec le système socialiste.

(Economie et politique, mars 1962)

Points de vue britanniques sur l'unification politique de l'Europe

Le journal anglais " The Observer " fait remarquer que, depuis sa déclaration de septembre dernier dans laquelle il affirmait accepter les objectifs politiques du Traité de Rome, le gouvernement britannique est resté sur la réserve quant aux implications politiques de son adhésion éventuelle au Marché Commun. Cette prudence s'explique du fait que le gouvernement doit à la fois ménager ses plus chauds partisans au sein des Six - qui se trouvent être aussi les défenseurs d'une Europe supranationale - et se ménager l'appui des conservateurs hostiles à un trop grand abandon de la souveraineté nationale.

Toutefois, l'opinion publique ne saurait se désintéresser de ce problème et l' "Observer" a invité trois personnalités à exposer dans ses colonnes leur opinion sur l'avenir de l'Europe politique. Nous en retraçons, ci-après, les grandes lignes.

Ne pas laisser passer l'occasion de "façonner" l'Europe politique, par Roy Jenkins (député travailliste, vice-président de la Campagne pour le Marché Commun, dont le président est Lord Gladwyn).

Après avoir fait valoir des arguments économiques, les adversaires de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché Commun ont maintenant recours à des arguments politiques. Ils mettent l'opinion en garde contre les implications politiques - imprécises, donc dangereuses - du Traité de Rome.

Or, quelles sont ces implications, autrement dit, quelle forme revêtira l'intégration politique de l'Europe ? Les Six eux-mêmes n'en ont pas une idée claire. Il y a là pour les Britanniques une occasion à ne pas manquer de participer à la formation de l'Europe politique en devenir.

L'entrée de l'Angleterre dans une communauté européenne aux implications politiques signifie, certes, un abandon de souveraineté ; mais sa participation à l' OTAN et au Commonwealth n'en implique-t-elle pas aussi ? Il faudra tempérer cet abandon par un pouvoir de contrôle accru du Parlement européen sur les Exécutifs.

On a dit que l'entrée du Royaume-Uni dans le Marché Commun l'empêcherait de jouer son rôle de chef de file des pays non-engagés. Or, est-il réaliste d'imaginer qu'un tel rôle puisse être joué par une ancienne puissance coloniale, d'autant moins si elle devenait économiquement isolée et affaiblie ?

Certains prétendent que la participation britannique aux Communautés intensifiera la guerre froide - c'est là une affirmation gratuite. L'argument selon lequel une politique étrangère européenne coordonnée deviendrait moins "progressive" n'est guère fondé non plus. Au contraire, une telle politique aurait pu éviter certaines erreurs (Suez, Algérie) dans le passé.

Enfin, on peut penser que la présence des neutres aux côtés ou au sein de l'Europe unie empêchera une attitude trop rigide à l'égard de l'est.

En tant que membre de l'OTAN, la Grande-Bretagne est de toutes façons affectée par toutes les décisions politiques importantes des principaux membres européens de l'Organisation. Il est évident que, si elle devait rester en dehors de la Communauté européenne, son influence sur la formation de ces décisions irait en décroissant.

Unification européenne ou réunification allemande ?

par Denis Healy (député travailliste, ancien secrétaire du parti travailliste).

L'Allemagne reste le problème majeur posé à l'Europe. L'auteur souhaite sa réunification. Les signataires du Traité de Rome, au contraire, ont pensé que la division des deux Alleagnes devait durer. En effet, si l'Allemagne était réunifiée, elle serait susceptible de mener une politique de neutralité et de se retirer de la C.E.E., ou bien alors elle resterait dans la Communauté et chercherait à la noyauter. C'est devant ce danger possible que certains hommes d'Etats européens ont préconisé l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché Commun pour qu'elle y fasse contrepoids à l'Allemagne.

Or, si le Royaume-Uni et le Commonwealth entraient dans le Marché Commun et si les Etats-Unis négociaient des accords économiques avec les Six, la Communauté européenne serait "dilué" et devrait renoncer à ses objectifs politiques. Elle perdrait du même coup son rôle de "champion" de la République fédérale.

Les négociations entre la Grande-Bretagne et les Six rencontreront de nombreuses difficultés : l'opposition des fédéralistes, celle aussi des Français qui voient d'un mauvais oeil l'arrivée d'un rival privilégié auprès de Washington ; celle enfin de Paris et de Bonn, hostiles au rapprochement américano-anglais en vue d'un accord sur Berlin. Pour apaiser les méfiances française et allemande, l'Angleterre se sentira obligée de faire des concessions dont le Commonwealth ou les relations est-ouest pâtiront. Il sera ensuite trop tard pour réparer les dégâts.

Mieux vaut donc, pour le moment, adopter une politique de "wait and see" et attendre le départ de de Gaulle de la scène politique, la mise au rancart des illusions fédéralistes et la conclusion d'un accord est-ouest sur Berlin. Alors seulement l'Europe sera délivrée de son obsession du pacte Staline-Hitler qui est à la base de son désir de fédéralisme. Peut-être les avantages et les risques du Marché Commun apparaîtront-ils alors sous un jour moins dramatique à l'Angleterre - qu'elle en soit membre ou non. En attendant, il est préférable qu'elle donne la priorité à des objectifs de politique internationale plus vastes.

Quel fédéralisme ? par Max Beloff (Professeur à l'université d'Oxford).

Comme les Six n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur un projet de traité d'union politique, il n'est pas improbable que la suggestion de M.Heath visant à ce que la Grande-Bretagne prenne part dès maintenant aux discussions sur le futur cadre politique de l'Europe, soit retenue. Les institutions ne peuvent pas se construire sans une base juridique solide et l'expérience britannique dans ce domaine serait une contribution utile. Une attitude de "wait and see" sous le prétexte que le temps joue pour le Royaume-Uni équivaudrait à répéter l'erreur faite par le gouvernement il y a cinq ans.

La notion de fédéralisme a suscité beaucoup de querelles stériles. En fait, les Communautés européennes sont, dans une certaine mesure, supra-nationales mais non pas fédérales. Un Etat fédéral est représenté à l'étranger par un seul corps diplomatique qui reçoit ses ordres du Ministre des Affaires Etrangères ; il a une structure militaire unitaire. Or, imagine-t-on que les Etats membres de la C.E.E. souhaitent être représentés par une seule délégation parlant en leur nom à tous au sein de l'ONU, par exemple ; ou bien encore est-il pensable qu'un Etat membre soit représenté à l'étranger par un diplomate ayant la nationalité d'un autre Etat membre ? La notion de souveraineté nationale, elle aussi, n'a qu'une valeur relative. Ainsi, la souveraineté britannique admet des dérogations dans des domaines si nombreux et si importants qu'elle est presque devenue une fiction.

Il faut donc dépasser les querelles d'école et chercher quelles sont les institutions susceptibles de s'occuper efficacement des problèmes actuels. Parmi ces problèmes, M.Heath en a signalé deux d'une importance particulière. Il s'agit tout d'abord de trouver le moyen d'utiliser plus efficacement les possibilités de défense de l'Europe dans le cadre de l'Alliance Atlantique ; à cet effet, le cadre de l'U.E.O. fournit un bon point de départ. Il s'agit ensuite d'harmoniser, dans la mesure du possible, les objectifs politiques ; l'expérience britannique montre qu'il ne suffit pas de rencontres régulières entre les Ministres responsables, mais qu'il faut en plus une sorte de secrétariat permanent ayant un rôle de coordination et de planification.

Pour ce qui est des Communautés Economiques, il importe qu'elles soient soumises à un contrôle démocratique plus rigoureux. Ainsi, le Parlement européen devrait avoir sur les Exécutifs un pouvoir de contrôle supérieur à celui de la Chambre des Communes, car les exécutifs européens sont plus lointains et moins "rodés". Ce contrôle devrait avoir la rigueur du système en vigueur au Congrès américain, avec ses comités d'investigation.

La fréquence des sessions du Parlement européen rend presque impossible l'appartenance simultanée à cette Assemblée et à un Parlement national. C'est sous cet angle très pragmatique qu'il faut envisager le problème des élections européennes

au suffrage direct. En fin de compte, le lien entre Parlement européen et parlements nationaux se fera par l'intermédiaire des partis politiques et non plus de l'appartenance simultanée des parlementaires à deux assemblées.

Il est possible qu'à l'avenir le Parlement européen et l'Assemblée de l'U.E.O. fusionneront et que cette assemblée s'élargira lorsque se développeront une défense commune et l'harmonisation des politiques étrangères.

Toujours est-il que tous les domaines de l'activité européenne ne nécessitent pas le même degré de supranationalisme. Pourquoi fédéralisme et confédéralisme ne se côtoieraient-ils pas dans la construction européenne ? Pourquoi veut-on nous faire croire que l'imagination créatrice de la pensée libérale et démocratique est tarie ?

o

o

o

Au lendemain de la rencontre Macmillan-Kennedy, fin avril, l'éditorialiste de l' "Observer" s'interroge, à son tour, sur le devenir de l'Europe politique.

Quelle forme revêtira la construction politique européenne ? On sait que les Américains souhaiteraient la création à plus ou moins longue échéance, d'Etats-Unis d'Europe de type américain, qui évolueraient parallèlement aux U.S.A. et partageraient leurs responsabilités mondiales. Les préférences britanniques, au contraire, vont à une confédération d'Etats, assez souple, qui s'insérerait dans la Communauté Atlantique.

Au lieu d'entamer des discussions stériles sur les problèmes de la fédération ou de la confédération, mieux vaut chercher une solution pragmatique pour atteindre le double but fixé à l'union politique, à savoir : l'amélioration de l'équilibre international et l'accroissement du taux de croissance économique de l'Union.

Après avoir rejeté deux solutions extrêmes, celle - impensable - de la création d'un Etat européen unitaire et celle - insuffisante - de la conclusion d'une simple alliance du type de l'O.T.A.N. ou du Commonwealth, l'éditorialiste examine à l'aide d'exemples concrets les avantages et les inconvénients d'une structure européenne fédérale et confédérale.

Une Europe fédérale est-elle souhaitable ? Non, répond l'auteur. Des difficultés pratiques ne manqueraient pas de surgir. Ainsi l'Allemagne occidentale, si elle faisait partie d'un Etat européen fédéral, aurait le même statut militaire que les autres Etats de la fédération et le même armement nucléaire, ce qui signifierait la fin de tout espoir de réunification allemande. D'autre part, une Europe fédérale serait si difficile à construire qu'elle mobiliserait toutes les forces vives du monde politique et diplomatique pendant les dix années à venir,

alors qu'elles seraient plus utiles ailleurs, pour aplanir les difficultés qui ne manqueront pas de surgir entre les pays européens et avec le monde extérieur et pour améliorer les relations de l'Europe avec le tiers monde.

Tous ces inconvénients seraient évités dans une confédération. En effet, une confédération aurait l'avantage de ne pas unifier les statuts militaires ni les relations diplomatiques de ses Etats membres, ce qui permettrait aux neutres de s'y joindre et par là faciliterait les relations avec les pays afro-asiatiques, ce qui aplanirait, d'autre part, dans une certaine mesure, le problème des relations avec le Commonwealth. Enfin, selon l'éditorialiste, une confédération serait moins susceptible qu'une fédération de vouloir devenir une super-puissance nucléaire, ce qui rendrait plus facile la conclusion de vastes accords de désarmement.

En conclusion, l'éditorialiste reprend une idée du Professeur Beloff, à savoir qu'une union internationale ne suppose pas nécessairement un degré uniforme d'intégration dans tous les domaines.

(Source : The Observer ; 8, 15, 22 et 29 avril 1962)

Un "droit d'entrée" pour l'Angleterre à l'occasion de son adhésion à la C.E.C.A. ?

Le "Financial Times" du 17.4.1962 écrit :

La Grande-Bretagne devra, selon toute vraisemblance, acquitter un droit d'entrée de plusieurs millions de livres pour prix de son appartenance à la C.E.C.A. Bien que cette question n'ait pas encore fait l'objet des négociations dans les milieux de la C.E.C.A., cette conception a trouvé un large écho. Les fonctionnaires de la Haute Autorité pensent qu'on y viendra peu à peu. Un membre de la Haute Autorité a déclaré : évidemment, personne à la C.E.C.A. ne songe à demander rétroactivement à l'Angleterre une cotisation pour son adhésion à notre club, mais nous estimons raisonnable qu'elle apporte sous une forme quelconque une contribution aux réserves accumulées au cours des années.

Les réserves auxquelles les Européens songent sont le fonds de garantie d'un montant de 100 millions de dollars qui cautionne les emprunts de la C.E.C.A. Il a été constitué avec les prélèvements versés chaque année par les entreprises charbonnières et sidérurgiques de la Communauté et est destiné à aider la Haute Autorité à contracter des emprunts sur les marchés des capitaux du monde.

Si la Grande-Bretagne se déclare disposée à verser une contribution - les opinions sont très divergentes à ce sujet en Angleterre - il pourrait être question d'un "droit" oscillant entre 6 et 18 millions de livres. Une question se pose alors :

qui va payer ? L'industrie sidérurgique et les charbonnages britanniques ou le gouvernement ? L'argument selon lequel il appartient au gouvernement britannique de payer l'addition peut être tiré du fait que la décision d'adhérer à la C.E.C.A. est du ressort exclusif du gouvernement et ne relève pas des industries britanniques en question. Une autre raison à l'appui de cette thèse est que les prix du charbon et de l'acier en Grande-Bretagne sont sévèrement contrôlés depuis la guerre et qu'en raison de cette politique des prix, les industries n'ont jamais eu la possibilité de prendre les mesures nécessaires en prévision d'engagements de cette sorte. Le Coal Board ayant enregistré depuis des années un déficit important, l'idée d'acquitter sur ses fonds "un droit d'entrée" pour la C.E.C.A. n'a guère de chance de le satisfaire.

Il ne fait pas de doute que, si la Grande-Bretagne adhère à la Communauté des Six, l'industrie sidérurgique britannique insistera pour jouir des droits de membre à part entière. Les producteurs d'acier britanniques sont peu enclins à se considérer comme des citoyens de second rang en Europe. S'ils acquièrent ces droits de membre à part entière, les producteurs britanniques pourront, par l'intermédiaire de Luxembourg, lancer des emprunts de financement, ce qui, d'un autre côté, ne fera peut-être pas apparaître comme déraisonnables les vœux de Luxembourg en ce qui concerne la contribution britannique au fonds d'emprunt de la Communauté.

Le seul point encore en suspens est de décider quelle sera la participation de la Grande-Bretagne au fonds de 100 millions de dollars. La production de charbon de la Grande-Bretagne étant à peu de choses près égale à la production totale de charbon de la C.E.C.A. et la production d'acier britannique étant égale au tiers environ de la production d'acier de la Communauté, certains fonctionnaires de la Haute Autorité ont suggéré qu'un versement de l'ordre de cinquante millions de dollars ne serait pas exagéré pour la Grande-Bretagne.

Mais en Grande-Bretagne on estime par contre qu'il y a de bonnes raisons de refuser toute contribution de la Grande-Bretagne au fonds de garantie et cette thèse s'appuie sur l'argument selon lequel les crédits couverts par le fonds de garantie ont profité aux entreprises actuellement membres de la C.E.C.A. et que l'industrie charbonnière et sidérurgique britannique n'a eu aucunement part à ces transactions. On ajoute cependant que la Grande-Bretagne devra équitablement verser une contribution à d'autres fonds de la Communauté, notamment aux fonds destinés à financer les recherches et les coûts d'exploitation.

(Ruhrkohle-Pressespiegel du 24.4.1962)

La C.E.E., "Communauté anti-socialiste" ?

"La conscience sociale de la Communauté reste en deçà de celle des conservateurs britanniques ". Lorsqu'elle sera membre

de la Communauté " l'Angleterre ne pourra pas mener la politique socialiste, fût-elle prudente et expérimentale, à laquelle l'ensemble des membres du Labour-party se sentent tenus ". Telles sont les conclusions d'une analyse de Mme Barbara Castle, député bien connu du Labour-party, sur la "Philosophie interne de la Communauté". A son avis, cette philosophie réside dans la conception selon laquelle "les gouvernements ont pour tâche d'organiser l'industrie dans le sens de la plus grande productivité possible, mais seulement sur le plan économique ". Dans les principes du traité, les "considérations d'ordre économique prédominent et des objectifs de politique sociale bien définis font défaut".

Cette priorité absolue des aspects économiques sur les aspects sociaux se retrouve dans toutes les parties du traité et même dans les dispositions sociales. Le fonds social et la banque d'investissement correspondent bien à cette philosophie de base du traité. Pour Mme Castle, le fait que le fonds social n'intervienne que lorsque les travailleurs sont occupés depuis six mois à de nouveaux emplois montre que l'on veut décourager les gouvernements "d'entreprendre la réadaptation des travailleurs s'ils ne sont pas certains que ceux-ci trouveront de nouveaux emplois . Mais, poursuit Mme Castle, le traité ne contient aucune disposition qui oblige les gouvernements à créer ces nouveaux emplois". De même, le fait que la banque d'investissement ne se charge que du financement complémentaire, octroie des prêts au taux d'intérêt du marché et encore à la condition d'avoir la garantie du remboursement prouve, à son avis, que cet institut qui a, sur le plan social, la tâche de promouvoir le développement des régions économiquement arriérées ne fonctionne pas selon des principes sociaux. Après l'adhésion, la Grande-Bretagne ne pourra donc pas, dans ces conditions, poursuivre la politique de développement de certaines régions défavorisées. "Si par exemple le Ministère du Commerce refuse à une firme britannique l'autorisation d'implanter une usine dans les Midlands, afin de la convaincre de s'installer en Galles du Sud, après l'adhésion, personne en Angleterre ne pourra empêcher cet entrepreneur d'établir son usine sur le continent".

Personne n'a l'intention de contraindre l'industrie de quelque manière que ce soit, tout est laissé au libre jeu des forces en présence. Actuellement, on s'efforce de créer pour ce jeu un espace libre, notamment en éliminant les mesures de distorsion de concurrence. Mme Castle constate que là encore, les objectifs sociaux passent au second rang : certes, à l'automne de cette année, une conférence réunie par les soins de la Commission de la C.E.E. s'emploiera à unifier les dispositions de la sécurité sociale des six pays, mais ce n'est pas seulement l'importance de la sécurité sociale, c'est le problème de son financement qui en est le motif. Comme, en Grande-Bretagne, les assurances sociales sont financées principalement par les recettes fiscales générales - à la différence du continent où la charge principale est supportée par les assurés eux-mêmes - Mme Castle craint que les Six, pour réaliser l'égalité des conditions de concurrence, insistent après l'adhésion pour que les bases financières du système britannique de service national de santé soient modifiées afin de supprimer ce qu'ils appellent :

une subvention d'Etat.

Les craintes de Mme Castle à l'égard des répercussions de la politique de croissance dans la Communauté sur la Grande-Bretagne sont inspirées par des motifs analogues. Bien que le processus soit laissé au libre choix, l'engagement de suivre une politique économique qui assure l'équilibre général de la balance des paiements et sauvegarde la confiance dans les monnaies des Etats membres a certaines incidences sur lui. Le député anglais craint que l'Angleterre ne soit pas alors en mesure d'empêcher, par un contrôle du marché des changes ou des importations qui lui permette de protéger la livre, la fuite de capitaux ou de l'excédent d'importations que beaucoup prévoient après l'adhésion de la Grande-Bretagne. Le gouvernement britannique devrait se soumettre aux conditions qui seraient arrêtées par le Conseil de ministres à la majorité qualifiée, le Conseil n'autorisant d'ailleurs aucune mesure qu'il considère comme inflationniste ou discriminatoire.

Mme Castle voit une contradiction dans la manière dont les ententes et les monopoles d'Etat sont considérés par le traité de Rome. Les dispositions anti-cartels de l'article 86 n'interdisent à son avis l'abus de puissance de firmes qui ont une position dominante sur le marché, que dans la mesure où les échanges entre les Etats membres en sont affectés. La faculté reconnue à la Communauté de briser les ententes de prix existantes par les ententes d'exportation entraînera nécessairement une entente entre les firmes intéressées. Cette thèse, estime-t-elle, est appuyée par le fait que la banque d'investissement est appelée à financer des projets qui intéressent plusieurs Etats-membres: elle en conclut que la banque se servira de la tâche qui lui est ainsi confiée pour créer de grandes entreprises internationales, afin de sceller le marché commun. D'autre part, on part du principe que tous les monopoles commerciaux d'Etat "ont par définition un effet discriminatoire". Le traité fait preuve de la même dureté à l'égard de toutes les aides de l'Etat au sens large qui fausseraient la concurrence ou menaceraient de la fausser.

Mme Castle estime que cette situation compromet les objectifs essentiels de la politique du Labour-party tels qu'ils se trouvent fixés dans les "Plans des années 60". Les aides de l'Etat, qui sont une partie essentielle du plan du Labour-party et qui peuvent être utilisées pour favoriser la recherche industrielle, pour soutenir des entreprises d'importance nationale telle que l'industrie aéronautique, pour instituer des organismes de développement chargés de créer des services communs pour une branche d'industrie, pourraient être interdites comme discriminatoires. Il y a lieu de se demander également si les nouvelles formes d'entreprises publiques telles qu'elles sont présentées dans les "plans" résisteraient à un examen sur la base du traité C.E.E. Le traité empêchera le service national de santé de recevoir des fonds de l'industrie pharmaceutique nationalisée. Mais surtout

les liaisons commerciales et les ententes empêcheront la nationalisation, car il n'est guère possible de rompre les relations qui se sont développées au niveau international.

(New Statesman du 30.3.1962)

Autriche

L'agriculture autrichienne et l'association à la C.E.E.

Dans une étude sur la situation de l'agriculture en Autriche, M. Hartmann, ministre fédéral autrichien de l'agriculture, constate que l'agriculture autrichienne a besoin de la coopération avec la C.E.E. et doit s'y préparer quelle que soit la forme de cette coopération. Incontestablement, déclare M. Hartmann, le marché commun agricole de la C.E.E. aura une influence sur le marché mondial et si les Américains craignent déjà un recul de leurs exportations agricoles vers la C.E.E., on comprend d'autant mieux les préoccupations des agriculteurs autrichiens dont les exportations sont destinées à leurs voisins de la C.E.E. dans une proportion d'environ 85 %. Ces exportations, dont le maintien est une question vitale pour l'agriculture autrichienne, semblent compromises dans la mesure même où le marché agricole de la C.E.E. se réalise et s'isole de plus en plus des pays tiers. Les agriculteurs autrichiens espèrent qu'au cours des prochaines négociations on fera preuve de compréhension à l'égard de la situation géographique et politique particulière de l'Autriche et qu'on ne refusera pas de faire preuve de solidarité européenne. En effet, dans un pays tel que l'Autriche, tête de pont entre l'Est et l'Ouest, on ne peut pas condamner les agriculteurs au suicide, même pour des raisons de politique concrète.

Certes, l'agriculture autrichienne n'escompte pas que des avantages de la coopération avec la C.E.E. mais est toute disposée à faire des sacrifices et à porter sa part de responsabilités. C'est pourquoi la politique agricole autrichienne suivra dès maintenant très attentivement l'évolution en cours et adaptera ses mesures à celles de l'agriculture de la C.E.E. Les efforts qui s'expriment dans la loi agricole autrichienne ou "plan vert" concordent dans une large mesure avec ceux de la politique agricole de la C.E.E. qui, pour sa part, doit faire face à des difficultés structurelles analogues à celles de l'Autriche.

Un facteur qui aggrave la situation de l'agriculture autrichienne est la forte proportion de régions rurales montagneuses mais ce sont surtout ces régions qui produisent les biens d'exportation les plus importants qui ont les meilleures chances d'avenir : animaux de reproduction et bétail de rapport, production de bois. Des mesures coûteuses seront nécessaires pour faciliter aux agriculteurs montagnards l'accès au marché.

En ce qui concerne le niveau futur des prix agricoles européens - s'il restait dans la moyenne entre les prix minimum et

maximum actuels - la position de l'Autriche ne serait pas tout à fait défavorable, car les prix agricoles autrichiens correspondent en général à la moyenne actuelle de la C.E.E. et pourraient être adaptés progressivement si les efforts nécessaires sont faits. De même le degré de mécanisation et de rationalisation est voisin de celui de la moyenne européenne même si sur ce point il reste encore beaucoup à faire. En outre, pour accroître la compétitivité de l'agriculture, l'enseignement et la formation technique de la jeunesse rurale sont l'objet d'une attention croissante. (Europa - cahier n° 4 - avril 1962)

Norvège

Le Parlement norvégien approuve l'adhésion à la C.E.E.

Le Parlement norvégien a autorisé le 28 avril le gouvernement Gerhardsen à négocier avec la Communauté économique européenne l'adhésion, comme membre de plein droit, de la Norvège à la C.E.E. Sur 150 suffrages exprimés, 113 ont été favorables à l'adhésion comme membre de plein droit. Sur les 37 députés restants, 2 ont rejeté l'adhésion et 35 députés ont souhaité une association à la C.E.E. et non une adhésion. Au cours du débat sur la C.E.E., qui a duré 40 h et s'est étendu sur 4 jours, 130 des 150 députés ont pris la parole et, en outre, 8 ministres ont fait des déclarations.

(FAZ - 30.4.1962)

Liban

Vers des contacts avec la C.E.E.

L'Ambassadeur du Liban en Belgique a pris auprès de la Commission de la C.E.E. les premiers contacts en vue de l'établissement d'une mission diplomatique libanaise auprès de la C.E.E. Parmi les pays arabes, seul le Maroc a une mission diplomatique accréditée auprès de la C.E.E. La Tunisie a récemment pris des contacts à cet effet.

Le journal libanais "El Chiat" avait demandé le 11.3.1962 au gouvernement libanais de tenter de créer "de véritables liens avec les pays du marché commun" et de ne pas tenter de boycotter la C.E.E. dans le cas d'un rapprochement entre Israël et la Communauté européenne. Après l'échec de la menace de Boycottage contre la République fédérale pour des motifs analogues en 1952, il y a fort à penser qu'une pareille menace à l'égard de la C.E.E., beaucoup plus puissante, aura le même sort.

(Europnachrichten, 13 avril 1962)

Tunisie

Souhait de relations plus étroites avec la C.E.E.

L'Ambassadeur de Tunisie à Bruxelles a suggéré à la Commission de la C.E.E. d'entamer des pourparlers en vue d'établir des relations plus étroites entre la C.E.E. et la Tunisie et en premier lieu en vue d'accréditer une mission tunisienne auprès de la C.E.E. On peut penser que cette suggestion n'est pas sans rapport avec les accords d'Evian conclus entre la France et l'Algérie. Mais, à la différence des contacts pris antérieurement, la Tunisie n'envisagerait pas, du moins pour l'instant, de s'associer à la C.E.E.

(Europenachrichten, 12 avril 1962)

Chypre

Vers une association à la C.E.E.

Selon une déclaration faite le 5 avril par M. Duncan Sandys, ministre du Commonwealth, certains membres du gouvernement de Chypre ont, lors de son récent séjour à Nicosie, évoqué la question d'une demande d'association à la C.E.E. Cependant, aucune décision n'a été prise. M. Duncan Sandys a souligné que Chypre est un pays européen.

(Europenachrichten, n° 75/62, avril 1962)

L'Italie et l'assistance aux pays en voie de développement

La présentation aux Chambres d'un projet de loi sur l'assistance technique internationale est une bonne occasion pour faire le point de l'activité déployée par l'Italie dans le domaine de l'aide aux pays en voie de développement. Ce projet prévoit d'affecter chaque année des crédits d'un milliard de lires, pour l'envoi, aux frais de l'Italie, d'experts (une centaine) dans les pays en voie de développement avec lesquels l'Italie a conclu des accords de coopération technique, et pour le financement total ou partiel de programmes économiques ou sociaux, confiés à des entreprises ou à des techniciens italiens dans les pays en voie de développement avec lesquels l'Italie a conclu des accords d'assistance technique ou économique.

L'élaboration de ce projet de loi qui marque un progrès dans la coordination et la discipline de l'assistance technique internationale apparaît comme un complément substantiel à ce que l'Italie a fait jusqu'à présent, dans les limites de ses possibilités et des exigences internationales de transformation économique et sociale. Un petit nombre d'experts rétribués par l'Italie sont déjà disséminés dans des pays en voie de développement tels que le Pakistan, l'Arabie séoudite, le Yémen, l'Ethiopie, l'Erythrée, la Lybie, la Tunisie, le Maroc, le Chili et la Somalie. En vertu de l'accord d'assistance technique et économique conclu l'année passée, ce dernier pays a un peu la part du lion, puisque 253 techniciens y séjournent actuellement (au début de l'année 1961 ils étaient au nombre de 288 et à la fin de la même année ils étaient au nombre de 254).

En 1961, les dépenses totales d'assistance technique ont atteint 7.072.000 dollars, dont 4.505.000 ont été versés dans le cadre d'accords bilatéraux et 2.567.000 dans le cadre d'accords multilatéraux. A cela s'est ajoutée la contribution de l'UNICEF. La Somalie à elle seule s'est vu attribuer un montant de 1.960.000 dollars pour experts et techniciens, 200.000 dollars environ pour des bourses d'études à des civils, 120.000 dollars environ pour des bourses d'études à des militaires et 200.000 dollars environ pour des écoles. Un total de 1.400.000 dollars a été affecté à des bourses d'études destinées à des ressortissants de pays d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Amérique latine, les trois secteurs qui intéressent le plus l'Italie.

Une série d'initiatives particulières ont en outre été prises dans le domaine de l'assistance technique : en Vénétie on a créé un centre expérimental agricole, spécialisé dans l'étude des ensemencements en terrains arides ; à Florence, un institut agronomique d'Outre-mer dispense des cours d'agriculture tropicale pour l'Afrique, l'Amérique centrale et l'Asie du Sud-Est ; dans

la province de Sienne on a organisé un cours sur la technique de l'assistance agricole, réservé aux agronomes et aux fonctionnaires de l'Amérique latine et à Pérouse des cours d'été de perfectionnement technico-agricole pour les pays méditerranéens. Il convient de rappeler, parmi les initiatives qui seront réalisées prochainement, le stage sur les problèmes économiques des régions méditerranéennes, réservé aux économistes de 17 pays méditerranéens et arabes, et un cours de niveau supérieur, d'une durée de six mois, réservé aux experts économiques de l'Afrique, du Moyen-Orient et de l'Amérique latine, qui commencera au mois de novembre.

Le montant total des crédits consacrés par l'Italie à l'assistance technique internationale atteindra 8.500.000 dollars par an lorsque le projet de loi mentionné au début de cet exposé aura été adopté et sera exécutoire.

D'autre part, le gouvernement italien étudie actuellement le problème de l'assistance économique dans le cadre des engagements plus importants d'ordre social qu'il a souscrits dans ce secteur. La loi Martinelli prévoit de faciliter l'octroi de crédits à un taux d'intérêt bas, à moyen et à long terme, pour les fournitures à des pays en voie de développement. Pour ces crédits cette loi avait déjà autorisé en principe des échéances de remboursement plus longues, pouvant même dépasser dix ans. Dans l'étude de ce problème dont, semble-t-il, les organismes gouvernementaux sont maintenant chargés, il s'agira surtout d'utiliser de manière plus équilibrée cet instrument législatif moderne, en tenant compte, plus que par le passé, de la mise en oeuvre du programme de caractère nettement social que le gouvernement Fanfani s'est proposé de réaliser.

("Relazioni Internazionali" - Avril 1962, n° 16)

La Yougoslavie attaque la C.E.E.

Dans une "interview" de "Borba" publiée le 6 avril, un représentant du ministre des affaires étrangères de Belgrade, l'ambassadeur Stane Pavlic, a caractérisé la Communauté économique européenne d'institution discriminatoire par rapport aux autres pays. De l'avis de M. Pavlic, un groupe fermé d'Etats très développés de l'Europe occidentale poursuivent la réalisation d'objectifs politiques et économiques sur le modèle des cartels. Cela risque d'accroître la séparation actuelle du monde en deux blocs et d'aggraver la dislocation des marchés mondiaux avec tous ses effets préjudiciables à la coopération économique internationale et aux intérêts des pays moins développés.

Le porte-parole du ministère yougoslave des affaires étrangères a déclaré en outre que la lutte pour des relations internationales démocratiques impliquait également une lutte énergique contre la discrimination économique. La Yougoslavie ne peut admettre passivement que des privilèges soient accordés à l'intérieur d'un certain groupe d'Etats au préjudice d'autres partenaires commerciaux. C'est pourquoi la Yougoslavie soutient l'idée d'une conférence économique des pays en question en vue de réagir contre les tendances discriminatoires de l'intégration économique européenne. Elle estime qu'il faudrait tout d'abord réunir des experts en matière économique.

Quelques jours auparavant le président Tito avait déclaré dans une interview à l'Observer qu'il était indispensable "que les Etats neutres réagissent contre les tendances discriminatoires que les pays groupés au sein d'un marché commun veulent imposer aux autres pays".

(EUROPA-Nachrichten, n° 75-62, 6 avril 1962)

Politique de la concurrence

Le règlement de la C.E.E. sur les ententes et la responsabilité parlementaire

Dans la revue "Sociaal-Economische Wetgeving", le professeur Samkalden parle de la responsabilité parlementaire quant au contenu du premier règlement européen sur les ententes.

En ce qui concerne la phase préparatoire de ce règlement, l'auteur de l'article fait remarquer que, trois mois avant la présentation de la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil, il avait déjà signalé le peu de publicité donné aux débats parlementaires sur les propositions.

L'auteur de l'article relève avec satisfaction que le Conseil a consulté le Comité économique et social, alors qu'il n'y était pas contraint, de façon à ce que le Parlement européen soit en mesure d'exprimer son avis sur le projet de règlement. En effet, le Parlement doit disposer de l'avis de ce Comité. L'auteur constate d'ailleurs qu'à sa connaissance, l'avis du Comité n'a pas été publié.

Le professeur Samkalden rappelle, en outre, la curieuse manière dont le Conseil a fait connaître la proposition de la Commission. En effet, dans la lettre d'accompagnement, il déclarait, ce qui est plutôt douteux en droit constitutionnel, que sur le principe l'unanimité n'avait pas encore pu être atteinte au sein du Conseil.

En ce qui concerne la sécurité juridique, il serait souhaitable de donner des précisions quant aux modifications qui ont été apportées au projet après examen du Parlement. Les responsables de la publication des décisions du Conseil ne se rendent pas suffisamment compte du fait que les règlements sont des textes qui doivent être appliqués dans les Etats membres par les autorités judiciaires et administratives et qu'ils doivent être compris par les milieux économiques. Compte tenu de la sécurité juridique, cela suffit pour demander à être informé sur les modifications apportées au projet au cours des négociations entre le Conseil et la Commission.

La publicité est nécessaire en ce qui concerne ces modifications, également du point de vue du droit public. Si l'on compare le texte du règlement, celui du projet de la Commission et celui qui a été adopté par le Parlement, on peut tout au plus supposer que la Commission a modifié ses propositions sur certains points mais l'origine de la plupart des modifications reste incertaine.

M. Blaisse aussi bien que M. Deringer, considèrent le Conseil comme responsable des modifications apportées après l'examen au Parlement. Cette façon de présenter les choses ne tient pas suffisamment compte des dispositions du traité à cet égard et déplace très certainement la responsabilité des décisions prises.

Au cours de la session d'octobre du Parlement européen, la proposition de la commission du marché intérieur, comportant application des articles 85 et 86 du traité, a été considérablement modifiée. Ces modifications ne sont apparues qu'au cours des débats parlementaires et il est, par conséquent, regrettable que le compte rendu sténographique de ces séances n'ait pas encore été publié après plus de quatre mois. L'auteur recommande en outre de faire figurer les propositions de modification au compte rendu. Il n'a été possible de prendre connaissance des 22 amendements présentés que par les documents de séance ronéotypés qui ne sont sans doute pas disponibles officiellement.

L'article 87 du traité stipule que dans un délai de trois ans, le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission et après consultation de l'Assemblée, arrête tous règlements ou directives utiles en vue de l'application des principes figurant aux articles 85 et 86. Le délai de trois ans est échu le 1er janvier 1961 sans qu'une décision ait été prise. Après cette date, le Conseil peut statuer à la majorité qualifiée. Le Conseil ne doit pas statuer à l'unanimité sur le règlement si sa décision est conforme à la proposition de la Commission. L'article 149 stipule, en effet, que lorsqu'un acte du Conseil est pris sur proposition de la Commission, le Conseil ne peut prendre un acte constituant amendement de la proposition qu'en statuant à l'unanimité. Par contre, la Commission peut modifier sa proposition - notamment lorsque le Parlement est consulté - aussi longtemps que le Conseil n'a pas statué.

Lorsque l'on considère cette procédure du point de vue de la responsabilité parlementaire - un point de vue fort important pour les parlements nationaux tout comme pour le Parlement européen - il est nécessaire de savoir comment les modifications ont été apportées. Si elles l'ont été par la Commission, le Conseil peut statuer à la majorité qualifiée, mais alors c'est la Commission et non le Conseil qui est l'autorité responsable au premier chef et elle est responsable vis-à-vis du Parlement européen.

Le Parlement européen a également le droit de connaître les modifications apportées par la Commission après qu'il a été consulté, y compris les modifications recommandées par le Parlement et adoptées par la Commission. Si la modification n'a pas été faite à la suite d'une proposition de la Commission, le Conseil doit, par conséquent, statuer à l'unanimité. Mais dans ce cas, tous les membres du Conseil sont responsables solidairement et ils assument cette responsabilité vis-à-vis de leurs parlements nationaux pour toutes les décisions prises à l'unanimité. C'est pour-

quoi les parlements nationaux ont le droit de connaître les modifications apportées au règlement qui n'ont pas été proposées par la Commission et qui, par conséquent, exigent une décision à l'unanimité.

Certains objecteront sans doute que tout cela n'est que théorie car en pratique le Conseil et la Commission s'efforcent d'arriver à un accord sans trop s'attacher à l'application de l'article 149. Ils doivent néanmoins se rendre compte que les discussions entre le Conseil et la Commission rappellent davantage des négociations entre un secrétariat international pluricéphale et un Conseil des ministres des pays associés que des consultations entre deux institutions communautaires assumant toutes deux leur propre responsabilité politique. L'article 149 présente une importance particulière pour l'établissement de règles constitutionnelles saines dans la Communauté et pour une juste répartition de la responsabilité parlementaire entre le Parlement européen et les parlements nationaux. Ceux-ci ont tout intérêt à ce que cet article soit appliqué scrupuleusement.

Quelles que soient les concessions que l'on veuille faire pour rendre les négociations plus souples, l'article 149 peut seulement être appliqué lorsqu'on sait quelles décisions - différentes de la proposition initiale de la Commission - ont été prises à l'unanimité et quelles propositions de modification la Commission a soumises au Conseil après avoir consulté le Parlement. Ce n'est qu'à ce moment que l'on peut faire une distinction entre la responsabilité de la Commission vis-à-vis du Parlement européen d'une part et celle des membres du Conseil vis-à-vis des parlements nationaux d'autre part.

Le professeur Samkalden termine son article en signalant que lorsqu'il existe une bonne coopération entre les membres du Parlement européen et les membres des parlements nationaux, il n'est pas difficile d'obtenir que les dispositions de l'article 149 soient observées. C'est ainsi qu'il pourrait être tenu compte, au cours de l'évolution des institutions européennes, d'un élément politique d'une portée considérable. Et en ce qui concerne le règlement relatif aux ententes, il n'est pas douteux qu'en appliquant correctement l'article 149 il serait plus facile qu'actuellement de se rendre compte de la portée des dispositions modifiées. Cette façon de procéder favoriserait tout autant une application correcte de la législation à l'intérieur de la Communauté que l'équilibre entre les Exécutifs et le Parlement.

(Sociaal-Economische Wetgeving, mars 1962)

Politique financière

Perspectives de développement de la Banque européenne d'investissement

La revue "Banque" étudie les perspectives de développe-

ment de la Banque européenne d'investissement, et constate d'abord que d'aucuns auraient souhaité un développement plus rapide de cette institution. Mais ils doivent se rappeler à la fois le caractère limitatif de ses statuts et la nature propre d'une banque d'investissement qui ne peut connaître que des projets d'une seule sorte qui, techniquement efficaces, économiquement souhaitables et financièrement équilibrés lui sont soumis par des instances responsables. Selon les propres termes de son Président : "la Banque peut accepter qu'on lui reproche d'être conservatrice ; elle jugerait au contraire inadmissible que la recherche de résultats rapides risquât d'aller à l'encontre de la solidité de son développement".

D'autre part, l'action de la Banque est conditionnée par un certain nombre de facteurs externes : l'accord préalable des gouvernements, la formulation plus explicite par la Communauté de sa politique régionale, de plus nombreuses initiatives d'investissement de la part d'entreprises publiques ou privées ; dans le domaine de la reconversion plus spécialement, la période de haute conjoncture dont ont bénéficié depuis l'entrée en vigueur du traité les pays membres, l'utilisation par priorité des moyens propres des entreprises, la possibilité de passer entre elles des accords de spécialisation ou de réaliser des concentrations, que les intéressés eux-mêmes avaient sans doute sous-évaluée.

On doit effectivement reconnaître que les six pays n'ont pas assez présumé de leurs forces en 1957, mais il ne faudrait pas non plus pécher en 1962 par excès d'optimisme et considérer que l'intégration, dans sa phase finale, ne posera pas de nouveaux problèmes. De même, le nombre et l'importance des investissements d'intérêt commun ne peuvent qu'augmenter.

Enfin, la réduction du retard dont souffrent encore de nombreuses régions de la Communauté est une oeuvre à peine ébauchée.

On peut donc penser à juste titre que la Banque ne manquera pas de tâches au cours des prochaines années dans le cadre même de l'activité définie en 1957, mais dès à présent, de nouvelles fonctions se dessinent pour le seul institut de financement communautaire créé par le traité de Rome.

Conformément à une décision unanime de son Conseil de gouverneurs, la Banque verra pour la première fois, et sans doute en 1962, étendre son champ d'activités hors du territoire des six pays à la suite de l'accord, encore en cours de ratification, créant une association entre la Grèce et la Communauté économique européenne ; les Etats membres ont prévu la mise en place des dispositions spéciales nécessaires à cet égard.

Les demandes d'association de plusieurs autres pays, actuellement en cours d'examen, pourraient entraîner de nouvelles extensions de ce champ d'activité.

On ne peut enfin passer sous silence certaines suggestions d'experts qualifiés sur l'intérêt qu'il y aurait à disposer, à l'échelle de la Communauté, d'un institut susceptible de suivre les opérations de crédit en faveur de pays tiers et éventuellement d'en assurer le financement au moins partiel lorsque, du fait de leur envergure, ces opérations ne peuvent être réalisées par la seule juxtaposition des moyens disponibles aux échelons nationaux. Ces experts ont proposé que de telles fonctions soient dévolues à la Banque européenne.

Il est évident qu'au fur et à mesure de l'intégration des économies, certaines des tâches jusqu'à présent assumées par les pays membres évolueront vers une forme plus communautaire qui doit constituer la cause de l'action de la Banque aussi bien dans le rôle qui lui est actuellement dévolu qu'à l'occasion des autres tâches qui pourront lui être confiées. Le statut bancaire dont cette institution a été dotée et qui lui impose de refinancer ses opérations sur les marchés ne doit cependant pas être perdu de vue. Ce serait certainement aller à l'encontre des intérêts bien compris de la Communauté que de charger la Banque de tâches qui amoindriraient la qualité du crédit qui est dès à présent, le sien. Mieux vaudrait alors créer auprès d'elle, comme l'ont fait les gouverneurs de la Banque mondiale, une section spécialisée dotée de moyens appropriés à la nature des opérations nouvelles qui lui seraient demandées et éventuellement, d'une structure juridique propre.

(Banque, n° 190, avril 1962)

Politique monétaire

Intégration et politique monétaire

Lors de la réunion de la fondation "Friedrich Naumann", le 6 avril 1962, M. Karl Blessing, président de la Banque fédérale d'Allemagne, s'est déclaré partisan d'un système monétaire à taux de change stables, qui, selon lui, peut se concevoir comme une coordination librement consentie, du type de l'étalon-or.

Des taux de change variables nuisent aux échanges internationaux de monnaie et de capitaux, ils privent le commerce extérieur d'une base de calcul sûre, favorisent la spéculation sur les devises, facilitent un relâchement de la morale monétaire et incitent dans certains cas à se servir abusivement des taux de change comme d'une arme économique. Ce problème est toutefois souvent surestimé ; en réalité, il n'est pas plus important que celui qui se posait autrefois à l'étalon-or. M. Blessing fait remarquer que si l'on a réussi à l'époque à concilier les impératifs de l'économie extérieure avec ceux de l'économie intérieure, pourquoi ne serait-ce pas possible aujourd'hui, sous le signe de l'intégration européenne et atlantique ? L'étalon-or a, lui aussi, connu des écarts dans son rythme d'expansion et, malgré cela, il

a fonctionné de manière satisfaisante en temps de paix.

Se fondant sur son expérience, M. Blessing ne peut concevoir une intégration totale avec des taux de change variables. Il pense que les pessimistes sousestiment l'aspiration à l'intégration, qui marque de manière sensible le système monétaire international actuel. La C.E.E. et la Communauté atlantique - de cette dernière aussi on approche manifestement à un rythme rapide - exigent impérieusement un système monétaire comportant des taux de change stables, une situation mieux équilibrée de la balance des paiements et une stabilité des prix satisfaisante. Cette génération a pour tâche de combler les lacunes dont souffre le système monétaire international actuel et de surmonter les difficultés qui subsistent. Selon M. Blessing, il n'est pas possible de revenir aux taux de change variables des années 30, car les taux de change variables sont un élément de désintégration et non d'intégration.

(Deutsche Bundesbank, 11 avril 1962)

Agriculture

L'industrie du tabac et les monopoles d'Etat

Les représentants des industries du tabac de Belgique, du Luxembourg, des Pays-Bas et d'Allemagne fédérale ont examiné le problème que pose l'aménagement des monopoles d'Etat dans la C.E.E. au regard de l'article 37 du traité de Rome. La note qu'ils ont publiée récemment démontre que l'objectif du traité ne peut être atteint que par la suppression des monopoles d'importation, par la libération totale des prix et par la limitation du rôle d'intervention des monopoles du tabac au seul domaine fiscal.

Il n'est pas question de porter atteinte à la mission fiscale et agricole du monopole. Cependant, cette mission ne peut être maintenue que si l'objectif commercial fixé par le traité est sauvegardé.

Pour faire respecter cette exigence de libéralisation, le traité prévoit l'aménagement progressif des monopoles d'Etat. Les représentants des industries du tabac estiment que dès le début de la deuxième phase de la période de transition, doivent être réalisées la libération des importations en provenance des firmes originaires des cinq autres pays partenaires et l'explicitation des taxes grevant les prix des tabacs. En outre, il serait nécessaire d'examiner dans le même délai, la compatibilité avec l'article 37 de toute condition imposée jusqu'à présent par les monopoles. Pendant la deuxième étape, il serait interdit, sinon avec l'autorisation préalable de la Commission, d'édicter des mesures pouvant aggraver le statut du monopole. Au cours de la troisième phase de la période transitoire, les pays partenaires ne pourraient donc plus se voir imposer le canal exclusif d'importation réservé jusque là au monopole. Celui-ci n'interviendrait plus à ce moment qu'au titre de simple percepteur de taxes. En outre, dès le premier élargissement des conditions de vente, devrait être assurée à tout le moins, une totale liberté d'action et d'intervention des pays partenaires auprès des organes d'entrepôt et de débit du monopole étatique.

(Bulletin de la F.I.B., n° 7, mars 1962)

Conférence d'information du C.O.P.A. sur la politique agricole commune

Le Comité des organisations professionnelles agricoles de la C.E.E. (C.O.P.A.) a tenu le 6 avril, à Milan, une "Conférence générale d'information sur la politique agricole commune" au

Secteurs économiques

cours de laquelle le président du C.O.P.A., M. Dumont de Chassart et M. Mansholt, vice-président de l'exécutif de la C.E.E., ont pris la parole.

Pour le président du C.O.P.A., les textes adoptés à Bruxelles le 14 janvier sont une partie importante mais ne constituent pas la substance complète d'une politique agricole commune dont l'orientation n'est pas encore définie. De plus, l'application des règlements et décisions peut se faire de différentes manières selon l'esprit qui animera cette application.

La politique des prix et la détermination de leur niveau constituent un élément primordial de la future politique agricole commune. Or, rien n'est encore décidé. Le président du C.O.P.A. rejette la notion de moyenne des prix des six pays et souligne que ce qui est primordial, ce n'est pas le niveau absolu des prix, mais le rapport des prix agricoles et non agricoles dans un marché déterminé. Dès lors, le niveau des futurs prix européens doit être déterminé rationnellement, en fonction des divers facteurs suivants : défense d'un revenu équitable, coût de revient, harmonisation des conditions de production et des prix des facteurs et moyens de production etc... De son côté, le consommateur doit payer le prix qui rémunère normalement et équitablement l'agriculteur. La méthode de "deficiency-payments" n'est pas transposable dans la C.E.E., sauf peut-être dans de rares cas où l'emploi de la méthode normale, par la voie du marché, rencontrerait d'insurmontables difficultés.

Pour mettre en place une organisation unique de marché, il faut agir avec prudence et doigté. Cette organisation a surtout pour but de régulariser certains déséquilibres dus au libre jeu de la loi de l'offre et de la demande et d'obtenir des cours plus stables et plus rentables. Il n'y a pas de formule uniforme. Il faudra des adaptations et des réalisations plus ou moins poussées, selon les produits. La libéralisation progressive des échanges internes doit être accompagnée de rapprochements dans les coûts des facteurs de production, de transformation et de distribution. La notion de préférence ne doit pas amener une extension inconsidérée de la production dans les régions où elle n'aurait pas sa place, ni un développement sans rapport avec les débouchés.

En ce qui concerne les relations avec les pays tiers, le C.O.P.A. est conscient de la nécessité d'établir sur des bases de réciprocité et d'avantages partagés, des échanges avec les pays tiers. Toutefois, l'agriculture européenne entend profiter, par priorité, des possibilités de débouchés intérieurs actuels et futurs. Les producteurs et encore moins les exportateurs des pays tiers ne peuvent soutenir qu'ils ont des droits sur les consommateurs européens quand ils contestent la préférence. Le principe de la préférence intra-communautaire devrait être clairement affirmé, sur le plan interne, par la Communauté.

Pour la définition des objectifs de production de la Communauté européenne, le C.O.P.A. estime qu'il faudrait tenir compte à la fois de la nécessité d'un degré de couverture élevé des besoins alimentaires de la Communauté pour des raisons de sécurité d'approvisionnement, d'assurance contre les tensions spéculatives des cours mondiaux dont l'Europe a déjà subi à maintes reprises les effets, de la nécessité de contribuer à l'aide aux pays sous-alimentés et de l'opportunité de maintenir un courant d'échanges internationaux.

En ce qui concerne les demandes d'adhésion ou d'association, le président du C.O.P.A. affirme que les agriculteurs européens n'accepteront pas que soient remis en cause les principes d'union économique ainsi que les dispositions essentielles, prévues dans les règlements, concernant la préférence communautaire et les méthodes de réalisation de la politique agricole commune. Il faut prendre garde qu'un élargissement trop rapide de la Communauté n'aboutisse à une large association qui ne serait plus une véritable intégration.

Après avoir souligné l'importance d'une politique de structure, sauvegardant l'exploitation familiale, le président du C.O.P.A. insiste sur la nécessité de définir une politique sociale qui devra tenir compte, en premier lieu, des travailleurs indépendants, lesquels représentent les 3/4 de la population agricole active de la Communauté.

M. Dumont de Chassart rappelle que l'agriculture européenne est prête à collaborer étroitement avec l'exécutif de la C.E.E. pour l'application des règlements et demande que la représentation des agriculteurs, dans les comités consultatifs, soit au moins égale à la moitié des membres. Les Comités devront se borner à étudier les problèmes techniques et économiques relatifs à la question du marché. En conclusion, il souligne que le C.O.P.A. a le devoir d'éviter toute détérioration nouvelle de la situation des agriculteurs européens et de combler le retard qu'ils subissent vis-à-vis des autres professions.

M. Mansholt reconnaît que les règlements adoptés ne constituent qu'un cadre, un mécanisme neutre. Il faut maintenant l'animer, élaborer une philosophie et définir une politique. Les agriculteurs devront être étroitement associés à cette tâche. Les règlements, précise M. Mansholt, se fondent, d'une part, sur l'amélioration des revenus et, d'autre part, sur l'équilibre des marchés agricoles.

En ce qui concerne les revenus, la parité des exploitations saines et viables avec les autres secteurs économiques devrait pouvoir être réalisée dans les huit à dix ans. M. Mansholt envisage l'établissement chaque année d'un rapport annuel sur la situation de l'agriculture de la C.E.E., base des consultations avec la profession et véritable pierre de touche de la politique agricole commune.

Pour la fixation du niveau des prix, il faut procéder de manière pragmatique et rechercher, principalement, l'harmonisation des termes de l'échange. Il n'a jamais été question de prix moyens mais d'un rapprochement progressif et empirique vers le niveau qui s'avérera le plus adéquat.

M. Mansholt est partisan d'un équilibre des marchés agricoles en évitant tout accroissement désordonné de la production et en l'adaptant progressivement aux besoins réels. La préférence européenne permettra d'agir dans le sens de la stabilisation des marchés.

Au stade de l'application pratique, la coopération avec les organisations professionnelles agricoles devra être rendue encore plus étroite, plus organique. L'agriculture devra être représentée aux Comités consultatifs conformément à son importance économique.

En ce qui concerne les négociations au G.A.T.T. et avec le Royaume-Uni, M. Mansholt affirme que le premier objectif de la C.E.E. doit être de garder une certaine liberté d'action aussi longtemps que la politique agricole commune n'aura pas été clairement définie. Ultérieurement, on sera évidemment amené à faire certaines concessions. Mais la position de force de l'Europe des Six permettra d'exiger l'assainissement du marché mondial. L'ère des négociations du type classique sur les tarifs est révolue. On devra négocier sur les politiques, sur les prix et sur les stocks.

Le système de "deficiency payments" est inapplicable dans la C.E.E., estime M. Mansholt, sauf, peut-être, pour les produits laitiers. Le délai de transition de douze ans réclamé par le Royaume-Uni est inacceptable. Si les agriculteurs britanniques ont des difficultés, les agriculteurs des Six en ont d'autres. Il convient de les surmonter de façon communautaire.

Parlant du problème social, M. Mansholt précise que l'exode rural ira en s'accroissant. Il faudra cependant lui fixer une limite car il pose un problème social et un problème de sécurité des approvisionnements.

(Source : Documents du C.O.P.A. et Agra-Europe du 12 avril 1962)

Transports

Vers un système de sécurité européen des transports aériens

La ratification, par les parlements des Etats membres d'"Eurocontrôle", de la convention qui régit cette organisation représente un grand progrès vers un système de sécurité européen des transports aériens. Au ministère fédéral des transports on compte que tous les Etats membres auront ratifié cet accord à la fin du premier semestre de l'année 1962.

Après la ratification, l'organisme de planing actuellement en service à Paris sera transformé en une agence "Eurocontrôle". A la fin de l'année 1962, elle transférera son siège à Bruxelles où des bureaux ont déjà été loués à compter du 1er décembre 1962. L'organisme de planing est chargé en ce moment d'effectuer les travaux préparatoires en vue d'assurer les services de sécurité des transports aériens à haute altitude. Mais comme la réalisation de ces projets, la mise en place d'importantes installations techniques et la création d'un système de sécurité aérienne totalement nouveau demandent un certain temps, on a prévu que l'agence "Eurocontrôle" aura pour première tâche de prendre en charge, si possible dès 1963, les services de sécurité des autorités nationales, avec les installations techniques existantes, pour les transports aériens à haute altitude.

(Deutschland-Union-Dienst, 12.4.1962)